



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 5 - JANVIER 2011**

# SOMMAIRE

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### Direction

Arrêté N °2011017-0006 - Arrêté préfectoral modifiant la délégation de signature de M.ROCH Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Ordonnateur Secondaire Délégué .....	1
--	---

### Service eau et risques - SER

Arrêté N °2011018-0003 - AP modifiant AP N ° 361/2006 du 07/02/2006 relatif à information acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les Risques Naturels et technologiques majeurs .....	4
Arrêté N °2011018-0005 - AP modifiant les AP n ° 551/2006 du 7 février 2006 et n ° 1238/2007 du 18 avril 2007 relatifs à état des risques naturels et technologiques majeurs dûs aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de sorède .....	17

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Cabinet

Arrêté N °2011013-0006 - ARRÊTÉ préfectoral convoquant les collèges électoraux pour les élections cantonales de mars 2011, fixant les modalités de dépôt des candidatures et arrêtant les dates de dépôt du matériel électoral .....	20
Arrêté N °2011013-0007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL instituant les bureaux de vote et établissant les emplacements d'affichage du département des Pyrénées- Orientales du 1er mars 2011 au 29 février 2012 .....	23
Arrêté N °2011018-0001 - Arrêté préfectoral portant délivrance du certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques classés C4- T2, niveau 1 .....	52
Arrêté N °2011018-0002 - Arrêté préfectoral portant délivrance du certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques classés C4- T2, niveau 2 .....	55
Arrêté N °2011018-0004 - Arrêté préfectoral portant délivrance du certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques classés C4- T2 niveau 2 .....	58

### Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2011013-0001 - arrêté portant modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Pyrénées Orientales .....	61
Arrêté N °2011013-0002 - arrêté constatant l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud .....	68

### Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2011011-0004 - Délégation de signature au sous- préfet de Prades - PC SPC .....	71
---	----

**Unité Territoriale de la DIRECCTE**

Arrêté N °2011013-0005 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA  
PERSONNE DOSSIER  
GALETO MANUEL

..... 74



PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

## **Arrêté n °2011017-0006**

signé par Préfet  
le 17 Janvier 2011

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Direction  
Cabinet et secrétariat de direction

Arrêté préfectoral modifiant la délégation de signature de M.ROCH Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Ordonnateur Secondaire Délégué



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

**Direction des  
Territoires et de la  
Mer**  
Direction/Cabinet

**ARRETE PREFECTORAL N°  
modifiant la délégation de signature à M.Georges ROCH  
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics , modifié par le décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean François DELAGE Préfet des Pyrénées Orientales ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement) du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 janvier 1992 et 18 mai 2000 modifié par l'arrêté du 23 mai 2001 (environnement), du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 nommant M.Georges ROCH, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral N°2010032-12 du 01 février 2010 portant délégation de signature à M.Georges ROCH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE, modifié par l'arrêté préfectoral n°2011010-0028 du 10 janvier 2011

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1:

L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 1° février 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n°2011010-0028 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M.Georges ROCH, directeur départemental des Territoires et de la Mer, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1er: Délégation est donnée à M.Georges Roch , Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en sa qualité des responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

[...]

MINISTERE	MISSION	PROGRAMME	N° PROGRAMME
12	Services du premier ministre	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333

[...]

Le reste sans changement

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des finances publiques, les responsables de BOP concernés, et le directeur départemental des territoires et de la mer, responsable des unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 17 JAN. 2011

LE PRÉFET,



Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

## **Arrêté n °2011018-0003**

signé par Secrétaire Général  
le 18 Janvier 2011

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et risques - SER  
Prévention des risques

AP modifiant AP N ° 361/2006 du 07/02/2006  
relatif à information acquéreurs et locataires  
de biens immobiliers sur les Risques Naturels  
et technologiques majeurs

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Unité Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral n° 2011018-0003  
du 18 janvier 2011 modifiant l'arrêté  
préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006  
relatif à l'information des acquéreurs et des  
locataires de biens immobiliers sur les  
risques naturels et technologiques majeurs**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010354-0002 du 20 décembre 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Sorède ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010349-0005 du 15 décembre 2010 portant approbation du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Maureillas-las-Illas ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

⇒ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29





**CONSIDERANT** que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, approbation ou révision d'un plan de prévention des risques ;

**SUR** proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

### **ARRETE**

**Art. 1er.** - L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 modifié du 7 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour comme suit :

**Commune de SOREDE - PPR naturels approuvé**

**Commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS - PPR naturels approuvé**


**Art. 2.** - Les arrêtés et les dossiers communaux d'information des communes concernées sont mis à jour. Ces dossiers sont consultables respectivement en mairie de Sorède et de Maureillas-las-Illas ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site internet de la préfecture.

**Art. 3.** - Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché dans les mairies de Sorède et de Maureillas-las-Illas et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**Art. 4.** - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, MM. les Maires des communes de Sorède et de Maureillas-las-Illas et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 18 JAN. 2011

Le Préfet  
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général

  
Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Annexe à l'arrêté préfectoral N°  
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

modifiant l'arrêté préfectoral N° 361 du 07 février 2006 relatif à

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66001	L'ALBERE					I b
66002	ALENYA		I			I b
66003	AMELIE-LES-BAINS-PALALDA		I+Mvt			II
66004	LES ANGLES					II
66005	ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES					II
66006	ANSIGNAN					I b
66007	ARBOUSSOLS					I b
66008	ARGELES-SUR-MER		I+Mvt+ FF			I b
66009	ARLES-SUR-TECH		I+Mvt			II
66010	AYGUATEBIA-TALAU					II
66011	BAGES					I b
66012	BAHO	I+Mvt	PSS			I b
66013	BAILLESTAVY					I b
66014	BAIXAS					I b
66015	BANYULS-DELS-ASPRES		PSS			I b
66016	BANYULS-SUR-MER		I+Mvt			I b
66017	LE BARCARES		I			I b
66018	LA BASTIDE					II
66019	BELESTA					I b
66020	BOLQUERE					II
66021	BOMPAS		I			I b
66022	BOULE-D'AMONT					I b
66023	BOULETERNERE	I	PSS			I b
66024	LE BOULOU	FF	I+Mvt			I b
66025	BOURG-MADAME		I+Mvt			II
66026	BROUILLA		I+Mvt			I b
66027	LA CABANASSE					II
66028	CABESTANY					I b

Légende

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

**Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier**

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66029	CAIXAS					I b
66030	CALCE					I b
66032	CALMEILLES					I b
66033	CAMELAS					I b
66034	CAMPOME					I b
66035	CAMPOUSSY					I b
66036	CANAVEILLES					II
66037	CANET-EN-ROUSSILLON		I+Mvt			I b
66038	CANOHES	I+Mvt				I b
66039	CARAMANY					I b
66040	CASEFABRE					I b
66041	CASES-DE-PENE					I b
66042	CASSAGNES					I b
66043	CASTEIL		I			I b
66044	CASTELNOU					I b
66045	CATLLAR		I+Mvt			I b
66046	CAUDIES-DE-FENOUILLEDES					I b
66047	CAUDIES-DE-CONFLENT					II
66048	CERBERE		I+Mvt			I b
66049	CERET	FF	I+Mvt			I b
66050	CLAIRA		I			I b
66051	CLARA					I b
66063	LES CLUSES	FF	I+Mvt			I b
66052	CODALET		I+Mvt			I b
66053	COLLIOURE		I+Mvt			I b
66054	CONAT					I b
66055	CORBERE					I b
66056	CORBERE-LES-CABANES					I b

**Légende**

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		



**Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier**

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66057	CORNEILLA-DE-CONFLENT		I+Mvt			I b
66058	CORNEILLA-LA-RIVIERE	I+Mvt	PSS			I b
66059	CORNEILLA-DEL-VERCOL					I b
66060	CORSAVY		I+Mvt			II
66061	COUSTOUGES		I+Mvt			II
66062	DORRES					II
66064	EGAT					II
66065	ELNE	I+Mvt	PSS			I b
66066	ENVEITG					II
66067	ERR					II
66068	ESCARO		I+Mvt			II
66069	ESPIRA-DE-L'AGLY		I			I b
66070	ESPIRA-DE-CONFLENT					I b
66071	ESTAGEL		I+Mvt			I b
66072	ESTAVAR					II
66073	ESTOHER					I b
66074	EUS					I b
66075	EYNE					II
66076	FELLUNS					I b
66077	FENOUILLET					I b
66078	FILLOLS		I+Mvt+Av			I b
66079	FINESTRET					I b
66080	FONTPEDROUSE		I+Av			II
66081	FONTRABIOUSE					II
66124	FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA					II
66082	FORMIGUERES					II
66083	FOSSE					I b
66084	FOURQUES		I			I b
66085	FUILLA					I b
66086	GLORIANES					I b
66088	ILLE-SUR-TET	I	PSS			I b

**Légende**

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

**Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier**

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66089	JOCH					I b
66090	JUJOLS					II
66091	LAMANERE		I+Mvt			II
66092	LANSAC					I b
66093	LAROQUE-DES-ALBERES		I+Mvt+FF			I b
66094	LATOUBAS-ELNE	I	PSS			I b
66095	LATOUBAS-CAROL					II
66096	LATOUBAS-FRANCE	I				I b
66097	LESQUERDE					I b
66098	LA LLAGONNE					II
66099	LLAURO	FF				I b
66100	LLO					II
66101	LLUPIA	I+Mvt				I b
66102	MANTET		I+Av			II
66103	MARQUIXANES					I b
66104	LOS MASOS		I+Mvt			I b
66105	MATEMALE					II
66106	MAUREILLAS-LAS-ILLAS		I+Mvt+FF			I b
66107	MAURY					I b
66108	MILLAS	I	PSS			I b
66109	MOLITG-LES-BAINS					I b
66111	MONTALBA-LE-CHATEAU					I b
66112	MONTAURIOL					I b
66113	MONTBOLO		I+Mvt			II
66114	MONTESCOT					I b
66115	MONTESQUIEU-DES-ALBERES		I+Mvt+FF			I b
66116	MONTFERRER		I+Mvt			II
66117	MONT-LOUIS					II
66118	MONTNER					I b
66119	MOSSET					I b

**Légende**

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

**Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier**

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66120	NAHUJA					II
66121	NEFIACH	I	PSS			I b
66122	NOHEDES					I b
66123	NYER					II
66125	OLETTE					II
66126	OMS	FF	I+Mvt			I b
66127	OPOUL-PERILLOS			Ind		I b
66128	OREILLA					II
66129	ORTAFFA		I+Mvt			I b
66130	OSSEJA					II
66132	PALAU-DE-CERDAGNE					II
66133	PALAU-DEL-VIDRE	I	PSS			I b
66134	PASSA					I b
66136	PERPIGNAN		I+Mvt			I b
66137	LE PERTHUS					I b
66138	PEYRESTORTES					I b
66139	PEZILLA DE CONFLENT					I b
66140	PEZILLA LA RIVIERE	I+Mvt	PSS			I b
66141	PIA		I			I b
66142	PLANES					II
66143	PLANEZES					I b
66144	POLLESTRES		I			I b
66145	PONTEILLA	I+Mvt				I b
66146	PORTA					II
66147	PORTE-PUYMORENS		I+Mvt+Av			II
66148	PORT-VENDRES		I+Mvt			I b
66149	PRADES		I+Mvt			I b
66150	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE		I+Mvt			II
66151	PRATS-DE-SOURNIA					I b
66152	PRUGNANES					I b
66153	PRUNET-ET-BELPUIG					I b

**Légende**

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		



**Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier**

NSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66154	PUYVALADOR					II
66155	PY					II
66156	RABOUILLET					I b
66157	RAILLEU					II
66158	RASIGUERES					I b
66159	REAL					II
66160	REYNES		I+Mvt			I b
66161	RIA-SIRACH					I b
66162	RIGARDA					I b
66164	RIVESALTES		I			I b
66165	RODES					I b
66166	SAHORRE					II
66167	SAILLAGOUSE		I+Mvt			II
66168	SAINT-ANDRE		I+Mvt			I b
66169	SAINT-ARNAC					I b
66170	SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE					I b
66171	SAINT-CYPRIEN	I	PSS			I b
66172	SAINT-ESTEVE	I+Mvt	PSS			I b
66173	SAINT-FELIU-D'AMONT	I+Mvt	PSS			I b
66174	SAINT-FELIU-D'AVALL	I+Mvt	PSS			I b
66175	SAINT-GENIS-DES-FONTAINES		PSS			I b
66176	SAINT-HIPPOLYTE		PSS			I b
66177	SAINT-JEAN-LASSEILLE					I b
66178	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS		I+Mvt			I b
66179	SAINT-LAURENT-DE-CERDANS		I+Mvt			II
66180	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE		I			I b
66181	SAINTE-LEOCADIE					II
66182	SAINTE-MARIE DE LA MER		I			I b
66183	SAINT-MARSAL					II
66184	SAINT-MARTIN					I b
66185	SAINT-MICHEL-DE-LLOTES	I	PSS			I b

**Légende**

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

**Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier**

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66186	SAINT NAZAIRE		I+Mvt			I b
66187	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	I				I b
66188	SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS					II
66189	SALEILLES		I			I b
66190	SALSES-LE-CHATEAU			Ind		I b
66191	SANSA					II
66192	SAUTO					II
66193	SERDINYA					II
66194	SERRALONGUE		I+Mvt			II
66195	LE SOLER	I+Mvt	PSS			I b
66196	SOREDE		I+Mvt +FF			I b
66197	SOUANYAS		I+Mvt			II
66198	SOURNIA					I b
66199	TAILLET					I b
66201	TARERACH					I b
66202	TARGASONNE					II
66203	TAULIS					II
66204	TAURINYA					I b
66205	TAUTAVEL		I+Mvt			I b
66206	LE TECH		I+Mvt			II
66207	TERRATS		I+Mvt			I b
66208	THEZA		I			I b
66209	THUES-ENTRE-VALLS					II
66210	THUIR	I+Mvt				I b
66211	TORDERES	FF				I b
66212	TORREILLES		I			I b
66213	TOULOUGES	I+Mvt				I b
66214	TRESSERRE		PSS			I b
66215	TREVILLACH					I b
66216	TRILLA					I b
66217	TROUILLAS		I+Mvt			I b

**Légende**

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

**Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier**

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66218	UR					II
66219	URBANYA					I b
66220	VALCEBOLLERE					II
66221	VALMANYA					I b
66222	VERNET-LES-BAINS		I+Mvt			I b
66223	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT					I b
66224	VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE		I			I b
66225	VILLELONGUE DELS MONTS		I+Mvt+FF			I b
66226	VILLEMOLAQUE		I			I b
66227	VILLENEUVE DE LA RAHO					I b
66228	VILLENEUVE-LA-RIVIERE	I+Mvt	PSS			I b
66230	VINCA					I b
66231	VINGRAU		I+Mvt			I b
66232	VIRA					I b
66233	VIVES	FF				I b
66234	LE VIVIER					I b

**Légende**

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		



PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

## **Arrêté n °2011018-0005**

signé par Secrétaire Général  
le 18 Janvier 2011

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et risques - SER  
Prévention des risques

AP modifiant les AP n ° 551/2006 du 7 février 2006 et n ° 1238/2007 du 18 avril 2007 relatifs à état des risques naturels et technologiques majeurs dus aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de sorède



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

**Arrêté préfectoral n° 2011018-0005**  
**du 18 janvier 2011 modifiant les arrêtés**  
**préfectoraux n° 551/2006 du 7 février 2006 et**  
**n° 1238/2007 du 18 avril 2007 relatifs à l'état**  
**des risques naturels et technologiques**  
**majeurs dû aux acquéreurs et locataires de**  
**biens immobiliers situés sur la commune de**  
**SOREDE**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011018-0003 du 18 janvier 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010354-0002 du 20 décembre 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Sorède ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

**CONSIDERANT** que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, approbation ou révision d'un plan de prévention des risques ;

**SUR** proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

### **ARRETE**

**Art. 1er.** - Le dossier communal d'information de la commune de Sorède contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.


Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Sorède, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site internet de la préfecture.

**Art. 2.** - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Sorède et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Art. 4.** - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Sorède et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 18 JAN. 2011

Le Préfet  
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2011013-0006**

signé par Directeur de Cabinet  
le 13 Janvier 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ préfectoral convoquant les collèges électoraux pour les élections cantonales de mars 2011, fixant les modalités de dépôt des candidatures et arrêtant les dates de dépôt du matériel électoral

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet  
Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
Olivier TERRIS  
☎ : 04.68.51.65.17  
☎ : 04.68.51.65.18  
☎ : 04.89.12.29.18  
Mél :  
Cathy.Comes  
Olivier-noel.Terris  
Pref-elections  
@pyrenees-orientales.  
.gouv.fr  
Référence :  
ARRETE DE  
CONVOCAION.doc

Perpignan, le 13 janvier 2011

**ARRETE PREFECTORAL**

Convoquant les collèges électoraux pour les élections  
cantonales des 20 et 27 mars 2011

Fixant les modalités de dépôt des déclarations de  
candidature, tant pour le premier que le second tour de scrutin  
Arrêtant les dates limites de dépôt du matériel électoral  
auprès de la commission de propagande

LE PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, ses articles R109-1 et R38 notamment,

VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour  
procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges  
vacants,

SUR PROPOSITION de Mme le directeur de cabinet de la préfecture des PYRÉNÉES-  
ORIENTALES.

**ARRETE**

Article 1 – Les électeurs des cantons cités ci-après sont convoqués dans leurs communes respectives  
le dimanche 20 mars et éventuellement le dimanche 27 Mars 2011, à l'effet d'élire leurs  
représentants au Conseil Général :

**Arrondissement de PERPIGNAN :**

CANET EN ROUSSILLON  
PERPIGNAN I  
PERPIGNAN II  
PERPIGNAN III  
PERPIGNAN VII  
PERPIGNAN IX  
RIVESALTES  
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE  
SAINT PAUL DE FENOUILLET  
THUIR

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)



**Arrondissement de CERET**

ARGELES SUR MER  
COTE VERMEILLE  
PRATS DE MOLLO

**Arrondissement de PRADES :**

PRADES  
MONT-LOUIS  
SOURNIA

Article 2 - Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Article 3 - Les candidats devront déposer celle-ci à la préfecture – bureau du cabinet – 24 quai Sadi-Carnot - 2ème étage, aux horaires suivants, pour le premier tour :

- du lundi 14 au vendredi 18 février 2011 de 8 heures 30 à 17 heures, sans interruption,
- le lundi 21 février 2011, de 8 heures 30 à 16 heures, dans interruption,

En cas de second tour, la déclaration de candidature devra être déposée en préfecture :

- le lundi 21 mars 2011 de 8 heures 30 à 17 heures sans interruption
- et le mardi 22 mars 2011, de 8 heures 30 à 16 heures, sans interruption.

Les déclarations de candidatures devront être déposées à la préfecture, soit par les candidats eux-mêmes, soit par une personne dûment accréditée, avant les dates et heures limites fixées ci-dessus.

Article 4 – Le dimanche 20 mars 2011, pour le premier tour, et, en cas de deuxième tour, le dimanche 27 mars 2011, le scrutin sera ouvert 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 5 – En application de l'article R38 du code électoral, les candidats qui feront appel à la commission de propagande seront tenus de remettre la propagande électorale, pour le premier tour, à partir du mercredi 23 février 2011 jusqu'au mercredi 2 mars 2011 à 17 heures, à une adresse qui leur sera communiquée en temps utile.

Pour le second tour, la propagande électorale devra être remise avant le mercredi 23 mars 2011, à 12 heures.

Article 6 – Aussitôt après le dépouillement du scrutin, les résultats seront communiqués sans délai à la préfecture et les procès-verbaux arrêtés et signés, accompagnés de leurs annexes, seront portés à la commune du chef lieu de canton. Les procès-verbaux des communes de Bompas (canton VII) seront acheminés vers le bureau de vote 45 de Perpignan (groupe scolaire des Platanes, rue des Dahlias) et ceux de Cabestany (canton III) vers le bureau 14 de Perpignan (groupe scolaire Pierre de Coubertin – Rue Paul Valéry).

Le recensement général des votes sera effectué par le bureau centralisateur du chef-lieu de canton, le résultat proclamé par le président du bureau et adressé ensuite à la préfecture.

Article 7 – Mme le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, Mmes et MM. les maires des communes des cantons renouvelables, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux intéressés et affiché sur le site Internet de la préfecture, à la rubrique « Élections ».

LE PREFET,  
Pour le préfet, et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Frédérique CAMILLERI



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2011013-0007**

signé par Directeur de Cabinet  
le 13 Janvier 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL instituant les bureaux de vote et établissant les emplacements d'affichage du département des Pyrénées- Orientales du 1er mars 2011 au 29 février 2012



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Cabinet du préfet**

Bureau du cabinet

Dossier suivi par :

Cathy COMES

Olivier TERRIS

☎ : 04.68.51.65.17

☎ : 04.68.51.65.18

☎ : 04.89.12.29.18

Mél :

pref-elections@

cathy.comes@

olivier-noel.terris@

pyrenees-

orientales.gouv.fr

Perpignan, le 13 janvier 2011

**ARRETE PREFECTORAL**

**INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE  
ET ETABLISSANT LES EMPLACEMENTS D’AFFICHAGE  
DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
ET APPLICABLE DURANT LA PERIODE  
DU 1<sup>er</sup> MARS 2011 au 29 FEVRIER 2012**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d’Honneur**

VU le code électoral, ses articles L 17 et R.28, R.40 notamment ;

VU l'arrêté préfectoral N°2010223-14 du 11 août 2010 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage du département des Pyrénées-Orientales pour la période du 1er mars 2010 au 28 février 2011 ;

VU la délibération en date du 10 août 2010 par laquelle le conseil municipal de la commune de MOLITG LES BAINS sollicite le transfert, de façon pérenne, de son bureau de vote, actuellement situé dans la salle polyvalente, vers la nouvelle mairie, sise 5 Carretera del Coll de Jau, dont la topographie et les modalités d'accès en font un lieu d'accueil plus adapté aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées ;

VU la correspondance en date du 24 septembre 2010 par laquelle M. le maire de PRADES communique la liste des nouveaux emplacements de panneaux électoraux érigés pour prendre en compte la création de deux nouveaux bureaux de vote ;

VU la délibération en date du 25 octobre 2010 par laquelle le conseil municipal de la commune de BROUILLA décide le transfert de l'actuel bureau de vote, implanté au centre socio-culturel, vers l'immeuble Rouzaud qui offre une meilleure disponibilité pour les scrutins électoraux ;

VU la délibération en date du 3 novembre 2010 par laquelle le conseil municipal de SAINT-CYPRIEN décide le transfert du bureau de vote numéro 3, sis dans l'Office de Tourisme, dont la réhabilitation est envisagée pour un usage associatif, vers la Halle à Marée, qui présente les caractéristiques d'accueil et de proximité satisfaisantes pour accueillir le corps électoral ;

VU la lettre en date du 9 décembre 2010 par laquelle le maire de PUYVALADOR-RIEUTORT fait état d'une erreur dans l'implantation du bureau de vote et de l'emplacement d'affichage de PUYVALADOR ;

CONSIDERANT que l'article 40 du code électoral prévoit l'intervention d'un nouvel arrêté en cas de modification du périmètre des bureaux de vote et qu'il convient donc de concrétiser les modifications sollicitées par les mairies avant la date des élections cantonales de mars 2011 ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
[contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

- ARRETE -

**Article 1** - Les électeurs du département des Pyrénées-Orientales exerceront leur droit de vote dans les bureaux désignés en annexe au présent arrêté.

Dans le cas des 55 communes comportant deux bureaux de vote au moins, le bureau centralisateur est déterminé par une couleur grisée.

Pour chaque bureau de vote, il est établi une liste électorale dressée par une commission administrative constituée par le maire ou son représentant, par un délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet, et par un délégué désigné par le président du tribunal de grande-instance.

**Article 2** - La liste des bureaux de vote mentionnée à l'article premier du présent arrêté servira pour toute élection à laquelle il pourrait être procédé pendant la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales, soit le 28 février 2011, et la clôture suivante.

**Article 3** - Le nombre de bureaux de vote arrêté ce jour s'élève à **432 dont :**

- **261 bureaux de vote multiples** (répartis sur 55 communes)
- **171 bureaux de vote uniques.**

**Article 4** - Le nombre d'emplacements d'affichage arrêté à ce jour s'élève à **504.**

**Article 5** - Conformément à l'article R.28 du code électoral susvisé, la liste des emplacements d'affichage est jointe en annexe du présent arrêté.

**Article 6** - L'arrêté antérieur susvisé n° 2010223-0014 du 11 août 2010 est abrogé.

**Article 7** - Mme la directrice de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires concernés, à M. le président du tribunal de grande instance et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

LE PREFET,  
Pour le préfet, et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Frédérique CAMILLERI



Annexe n°1 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Bureaux de vote

INSEE	COMMUNES	Code postal	ARR.	CANTON DE (D)	CIRC.	UNIQUE	BUREAUX DE VOTE
001	ALBERE (*)	66460	CERET	CERET	04	UNIQUE	Mairie Saint Jean L'Albere
002	ALENVA	66200	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	02	BV1 - Ecole primaire « François Lopes-Girona » - Boulevard du 8 mai BV2 - Centre de Loisirs situé boulevard du 8 mai
003	AMELIE LES BAINS/PALALDA	66110	CERET	ARLES SUR TECH	04	03	BV1 - Salle du conseil municipal - MAIRIE - 5 rue des Thernes BV2 - Salle des Petits Congrès - MAIRIE - 5 rue des Thernes BV3 - Mairie de PALALDA - Rue du Bac
004	ANGLES (les)	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie - Salle des Mariages - Place du Coq d'Or
005	ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	66760	PRADES	SALLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie - Salle du Conseil - 39 route des Pyrénées
006	ANSIGNAN	66220	PERPIGNAN	SAIN'T PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE	Mairie - 14 avenue de l'Hôtel de Ville
007	ARBOUSSOLS	66320	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie - Rez-de-chaussée - Le Village
008	ARGELES SUR MER	66700	CERET	ARGELES SUR MER	04	07	BV1 - Mairie - Allée F. Buisson (salle du conseil municipal) BV2 - Mairie - Allée F. Buisson (salle des mariages) BV3 - Mairie - Allée F. Buisson (Salle Buisson Nord) BV4 - Police Municipale Plage. Ave des Mimosas (salle Poiraud) BV5 - Ecole primaire Cune-Pasteur - Ave du Marasquer BV6 - Mairie - Allée F. Buisson (Salle des Commissions) BV7 - Mairie - Allée F. Buisson (Salle Buisson Sud)
009	ARLES SUR TECH	66150	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE	Salle des Fêtes - place Monin
010	AYGUATEBIA	66360	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie - Rue de la Mairie
011	BAGES	66670	PERPIGNAN	ELNE	04	03	BV1 - Salle Polyvalente - Rue Mollière BV2 - Groupe scolaire - Route d'Ortaña BV3 - Ecole maternelle - 2 bis rue des Muscats
012	BAHO	66540	PERPIGNAN	SAIN'T ESTEVE	02	02	BV1 - Foyer rural - Place du 8 mai 45 BV2 - Foyer rural - Place du 8 mai 45
013	BAILLESTAVY	66320	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Maison d'animation - Praça Nova
014	BAIXAS	66390	PERPIGNAN	SAIN'T ESTEVE	02	02	BV1 - Foyer rural - Rue des Cordiers BV2 - Salle Jordi au Château les Pins - Boulevard de la République
015	BANYULS DELS ASPRES	66300	CERET	CERET	04	UNIQUE	Salle des Fêtes - 7 place de la République
016	BANYULS SUR MER	66650	CERET	COTE VERMEILLE	04	03	BV1 - MAIRIE - Salle du conseil municipal BV2 - MAIRIE - Salle des Mariages BV3 - MAIRIE - Salle Jean Jaurès
017	BARCARES (LE)	66420	PERPIGNAN	SAIN'T LAURENT SALANQUE	02	04	BV1 - Hôtel de Ville - Salle Victor Hugo - Boulevard du 14 Juillet BV2 - Mas de l'île - Salle 2 - Boulevard des Rois de Majorque BV3 - Hall d'entrée de l'Hôtel de Ville - Boulevard du 14 Juillet BV4 - Mas de l'île - Salle 4 - Boulevard des Rois de Majorque

Annexe n°1 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Bureaux de vote

018	BASTIDE (LA)	66110	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE	Mairie au lieu-dit Le Village
019	BELESTA	66720	PERPIGNAN	LATOIR DE FRANCE	02	UNIQUE	Mairie - 1 Place de la Mairie
020	BOLOUERE	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie - 1 Place Pierre Patou
021	BOMPAS	66430	PERPIGNAN	PERPIGNAN VII (7)	01	06	BV1 - Salle des Fêtes - Place David Vidal BV2 - Salle des Fêtes - Place David Vidal
							BV3 - Mas Pams - Avenue de la Salarque
							BV4 - Mas Pams - Avenue de la Salarque
							BV5 - Mas Pams - Avenue de la Salarque
							BV6 - Mas Pams - Avenue de la Salarque
022	BOULE D'AMONT	66130	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie - Ancienne salle de classe
023	BOULETNERRE	66130	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Salle des Fêtes Jules Gaspard - Place du 8 mai
024	BOULOU (LE)	66160	CERET	CERET	04	03	BV1 - Salle des Fêtes - Rue Arago BV2 - École primaire - Rue du 4 septembre
							BV3 - Mairie - Avenue Léon-Jean Grégory
025	BOURG MADAME	66760	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie - Place de Catalogne
026	BROUILLA	66620	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Immeuble Rouzaud
027	CABANASSE (LA)	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie - 10 avenue Lax
028	CABESTANY	66330	PERPIGNAN	PERPIGNAN II (3)	01	07	BV1 - Avenue du 19 mars 1962 - Centre culturel (Salle J.P. Cerdà) BV2 - Avenue de Château Roussillon - École Buffon BV3 - Avenue Célestin Freinet - École Prévert BV4 - Avenue Célestin Freinet - École Prévert
							BV5 - Avenue du 19 mars 1962 - Centre culturel (Salle J.P. Cerdà)
							BV6 - Avenue de Château Roussillon - École Buffon
							BV7 - Avenue Célestin Freinet - École Prévert
029	CAIXAS	66300	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Salle municipale - Place de la mairie
030	CALCE	66800	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	UNIQUE	Mairie - 12 Route d'Estajol
031	Code INSEE non attribué						
032	CALMELLES	66400	CERET	CERET	04	UNIQUE	Bureau de la Mairie - Lieu-dit Le Village
033	CAMELAS	66300	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Mairie - La Plaine
034	CAMPOME	66500	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie - La Place
035	CAMPOUSSY	66730	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie - 9 Carrer Nou
036	CANAVELLES	66360	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Salle de la Mairie - Place de la Fontaine
037	CANET EN ROUSSILLON	66140	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	09	BV1 - Hôtel de Ville annexe - Salle des Mariages - Avenue de Ste-Marie BV2 - École des Pâquerettes - Impasse Xamma BV3 - École des Pâquerettes - Impasse Xamma BV4 - École des Pâquerettes - Impasse Xamma BV5 - École Jean Mermoz - Impasse Mermoz



Annexe n°1 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Bureaux de vote

						BV6 - École Jean Mermoz - Impasse Mermoz BV7 - École Jean Mermoz - Impasse Mermoz BV8 - École des Myosotis - 2 rue des Myosotis BV9 - École des Myosotis - 2 rue des Myosotis
038	CANOHES	66680	PERPIGNAN	TOULOGES	01 04	BV1 - Salle des Fêtes - 3 rue de la Mairie BV2 - Restaurant scolaire - 5 rue des Écoles BV3 - Garderie Municipale - 5 rue des Écoles BV4 - Annexe école primaire - 2 rue du Moulin
039	CARAMANY	66720	PERPIGNAN	LATOIR DE FRANCE	02	Mairie - Place de la mairie
040	CASEFABRE	66130	PRADES	VINÇA	03	Mairie - Le Village
041	CASES DE PENE	66600	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	Mairie - Salle polyvalente - Rue de l'Hotel de Ville
042	CASSAGNES	66720	PERPIGNAN	LATOIR DE FRANCE	02	Mairie - 6 rue des Capitelles
043	CASTEIL	66500	PRADES	PRADES	03	Mairie - Rue du Carigou
044	CASTELNOU	66300	PERPIGNAN	THUIR	04	Salle des Tilieus (entrée du village) - Allée salle des Tilieus
045	CATLLAR	66500	PRADES	PRADES	03	Ancienne Mairie - 29 rue d'En Haut
046	CAUDIES DE FENOUILLEDES	66220	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	Espace « Caporal François Fabre » - Salle Debussy
047	CAUDIES DE CONFLENT	66360	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE
048	CERBERE	66290	CERET	COTE-VERMEILLE	04	Mairie - Le Village
049	CERET	66400	CERET	CERET	04	Mairie - 23 avenue Général de Gaulle
					06	BV1 - École Marc Chagall - Avenue Jules Ferry BV2 - École Marc Chagall - Avenue Jules Ferry BV3 - École Marc Chagall - Avenue Jules Ferry BV4 - École Marc Chagall - Avenue Jules Ferry BV5 - École Marc Chagall - Avenue Jules Ferry BV6 - École Marc Chagall - Avenue Jules Ferry
050	CLAIRA	66530	PERPIGNAN	SAINT LAURENT SALANQUE	02	BV1 - Salle polyvalente - Impasse des Sports BV2 - Salle des Fêtes - Boulevard des Alèbres
051	CLARA-VILLERACH	66500	PRADES	PRADES	03	BV1 - Salle polyvalente - 1 rue des Vignes BV2 - 1 rue des Tilieus - Villerach
052	CODALET	66500	PRADES	PRADES	03	Salles polyvalentes - Place de la République
053	COLLIURE	66190	CERET	COTE VERMEILLE	04	BV1 - Salle polyvalente du centre culturel - Rue Jules Michelet BV2 - Salle polyvalente du centre culturel - Rue Jules Michelet
054	CONAT	66500	PRADES	PRADES	03	Mairie - Place du 8 mar 1945
055	CORBERE	66130	PERPIGNAN	MILLAS	03	Salle des fêtes - Rue de la mairie
056	CORBERE LES CABANES	66130	PERPIGNAN	MILLAS	03	Salle du Conseil municipal - mairie - 13 rue Pomarola
057	CORNEILLA DE CONFLENT	66500	PRADES	PRADES	03	Bâtiment de la mairie - 36 Carrer d'Amunt
058	CORNEILLA LA RIVIERE	66550	PERPIGNAN	MILLAS	03	Salle Yves Gandou - mairie - 1 rue de la Poste
059	CORNEILLA DEL VERCOL	66200	PERPIGNAN	ELNE	04	Salle des Fêtes - Place de la République -



Annexe n°1 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Bureaux de vote

060	CORSAYV	66150	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE	Mairie - Rue Barr d'Amont
061	COUSTOUGES	66260	CERET	PRATS DE MOLLOU/LA PRESTE	04	UNIQUE	Mairie- Salle des Mariages - Roule des Ecoles
062	DORES	66760	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie - 4 Carrer Major
063	CLUSES (les)	66480	CERET	CERET	04	UNIQUE	Salle Polyvalente
064	EGAT	66120	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie - Salle des Fêtes - 1 place Colomnes
065	ELNE	66200	PERPIGNAN	ELNE	04	06	<b>BV1 - Mairie - Cité administrative - Boulevard Voltaire</b>
							<b>BV2 - Mairie - Cité administrative - Boulevard Voltaire</b>
							<b>BV3 - Mairie - Cité administrative - Boulevard Voltaire</b>
							<b>BV4 - Mairie - Cité administrative - Boulevard Voltaire</b>
							<b>BV5 - Mairie - Cité administrative - Boulevard Voltaire</b>
							<b>BV6 - Mairie - Cité administrative - Boulevard Voltaire</b>
066	ENVEITG	66760	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Gymnase - 14 avenue de la Gare Internationale
067	ERR	66800	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie - 1 carrer de l'Ajuntament
068	ESCARO	66360	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie - Rue de l'Eglise
069	ESPIRA DE L'AGLY	66600	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	02	<b>BV1 - Salle Joan Cayrol - Salle des Fêtes - Allée Jean Teulière</b>
							<b>BV2 - Foyer du 3ème âge - Place du Docteur Jaupart</b>
070	ESPIRA DE CONFLENT	66320	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie - Carrer Major
071	ESTAGEL	66310	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE	Salle Arago - Avenue du Docteur Torrelles - (à côté de la mairie)
072	ESTAVAR	66800	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie - 6 place Sant Juma
073	ESTOHER	66320	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie - Rue de l'Ecole
074	EUS	66500	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie - Carrer de l'Ajuntament
075	EYNE	66900	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie - Car Martinet
076	FEILLUNS	66730	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie - 1 Place de la Mairie
077	FENOUILLET	66220	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE	Mairie - La Viasse
078	FILLOLS	66500	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie - Le Village
079	FINESTRAET	66320	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie - Plaça del Firal
080	FONTPEDROUSE	66360	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie - 130 Rue de Saint-Thomas
081	FONTRABIOUSE	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie - 1 rue du Planas
082	FORMIGUERES	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie - 1 place de l'Eglise
083	FOSSÉ	66220	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE	Mairie - Les Cabanes
084	FOURQUES	66300	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Mairie - Place de la Mairie
085	FULLA	66600	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie - 1 Cami de Serdinya
086	GLORIANNES	66320	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie - Place de la Mairie
087	Numero INSEE non attribué						
088	ILE SUR TET	66310	PRADES	VINÇA	03	03	<b>BV1 - Salle « La Catalane » - 4 avenue Chopin</b>
							<b>BV2 - Salle « La Catalane » - 4 avenue Chopin</b>
							<b>BV2 - Salle « La Catalane » - 4 avenue Chopin</b>
089	JOCH	66320	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie - Carrer Major



Annexe n°1 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Bureaux de vote

090	JUJOLS	66360	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie - Le Village
091	LAMANERE	66230	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	UNIQUE	Mairie - 9 Carrer del Cingla
092	LANSAC	66720	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE	Mairie - 52 rue de la Mairie
093	LAROQUE DES ALBERES	66740	CERET	ARGELES SUR MER	04	02	BV1 - Mairie - Salle du Conseil municipal - Rue Carbonell BV2 - Salle polyvalente
094	LATOUR BAS ELNE	66200	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	02	BV1 - Salle des Fêtes - rue Saint-Jacques BV2 - Carrière scolaire - Avenue Pierre Camps
095	LATOUR DE CAROL	66760	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie - 6 place Carolane
096	LATOUR DE FRANCE	66720	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE	Mairie - Salle des Fêtes - Avenue Guy Malé
097	LESQUERDE	66220	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE	Mairie - 27 Grand Rue du Capitouli
098	LAGONNEL(A)	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie - Salle du conseil municipal - Promenade du Pré de la Ville
099	L'AUBRO	66300	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Mairie - 1 place du Platane
100	LLO	66800	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie - Route d'Éyne
101	LLUPIA	66300	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Mairie - Salle Joan Cayrol - 13 Carrer de l'Aire
102	MANTET	66360	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie - Place de la République
103	MARQUIXANES	66320	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie- Salle de réunions - Rue des Écoles
104	MASOS (LOS)	66500	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Salle des Fêtes - C.D. 24 - Lionel
105	MATEMALE	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie - 1 place de la Mairie
106	MAURELLAS/LAS ILLAS	66480	CERET	CERET	04	03	BV1 - Foyer municipal ,routé de Las Illas BV2 - Foyer municipal, route de Las Illas BV3 - Annexe de la mairie - Las Illas Mairie - Place de la Mairie
107	MAURY	66460	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE	
108	MILLAS	66170	PERPIGNAN	MILLAS	03	04	BV1 - Centre socio-culturel - Allée Henri Barbusse BV2 - Centre socio-culturel - Allée Henri Barbusse BV3 - Centre socio-culturel - Allée Henri Barbusse BV4 - Centre socio-culturel - Allée Henri Barbusse Maison communale - 5 Carratera del Coll de Jau
109	MOLITG LES BAINS	66500	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	
110	Numero INSEE non attribué						
111	MONTALBA LE CHATEAU	66310	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie - 11 Cami d'Illie
112	MONTAURIOL	66300	CERET	CERET	04	UNIQUE	Mairie - Le Village
113	MONTBOLO	66110	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE	Mairie - 2 rue de l'Église
114	MONTESCOOT	66200	PERPIGNAN	ELNE	04	UNIQUE	Salle des fêtes - 2 rue du Roussillon
115	MONTESQUEU des ALBERES	66740	CERET	ARGELES SUR MER	04	UNIQUE	Mairie - Salle Jean Thubert - Grand Rue
116	MONTFERRER	66150	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE	Mairie - Rue Principale
117	MONT LOUIS	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie - boulevard Vauban
118	MONTNER	66720	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE	Foyer rural - 15 rue de la République
119	MOSSET	66500	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie - Salle du Conseil Municipal - Saico de la Solana
120	NAHUA	66340	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie - plaça Municipi



Annexe n°1 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Bureaux de vote

121	NEFIACH	66170	PERPIGNAN	MILLAS	03	UNIQUE	Salle des Fêtes - Le Forail
122	NOHEDES	66500	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie - carrer dels pastours
123	NYER	66360	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie - place de la Mairie
124	FONT ROMEU ODEILLO VIA	66120	PRADES	SAILLAGOUSE	03	02	BV1 - Mairie - 1 avenue Professeur Trombe BV2 - Groupe scolaire La Forêt - 1 allée des écoles
125	OLETTE	66360	PRADES	OLETTE	03	02	BV1 - Salle des Fêtes située sous les bureaux de la mairie - Av. Gal de Gaulle
126	OMS	66400	CERET	CERET	04	UNIQUE	BV2 - École - mairie annexe de Evol - Place Ludovic Massé Mairie - salle polyvalente située au rez-de-chaussée
127	OPOL PERILLOS	66600	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	UNIQUE	Mairie - 22 avenue Pierre Estrac
128	OREILLA	66360	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie - Salle polyvalente - L e Village
129	ORTAFFA	66560	PERPIGNAN	ELNE	04	UNIQUE	Mairie - Salle du 3ème âge - Place du Clocher
130	OSSELA	66340	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie - place Saint Paul
131	Numero INSEE non attribué						
132	PALAU DE CERDAGNE	66340	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie - 15 rue du Marquis de Tilière
133	PALAU DEL VIDRE	66690	CERET	ARGELLES SUR MER	04	02	BV1 - Mairie - Place de la République BV2 - Groupe scolaire - Chemin de Barbatrines Salle des Fêtes - Rue de la Tamontane
134	PASSA	66300	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	
135	Numero INSEE non attribué						
136	PERPIGNAN	66000	PERPIGNAN	PERPIGNAN1	02	068	BV1 - Groupe scolaire Léon Blum - Avenue Dr. Schweitzer BV2 - Groupe scolaire Léon Blum - Avenue Dr. Schweitzer BV3 - Groupe scolaire Léon Blum - Avenue Dr. Schweitzer BV4 - Groupe scolaire Léon Blum - Avenue Dr. Schweitzer BV5 - Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raoul Dury BV6 - Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raoul Dury BV7 - Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raoul Dury BV8 - Couvent des Minimes - Rue Rabelais BV9 - Couvent des Minimes - Rue Rabelais BV10 - École Jean Allo - Place Cassanyes BV11 - École Jean Allo - Place Cassanyes BV12 - École Jean Allo - Place Cassanyes BV13 - Salle des Libertés - 3 rue Edmond Bartsoli BV14 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Rue Paul Valéry BV15 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Rue Paul Valéry BV16 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Rue Paul Valéry BV17 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Rue Paul Valéry BV18 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Rue Paul Valéry BV19 - Groupe scolaire Anatole France - Place Colonel d'Ornano

Annexe n°1 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Bureaux de vote

	PERPIGNAN4	01	BV20 - Groupe scolaire Anatole France - Place Colonel d'Ornano
	PERPIGNAN4	01	BV21 - Groupe scolaire Anatole France - Place Colonel d'Ornano
	PERPIGNAN4	01	BV22 - Groupe scolaire Anatole France - Place Colonel d'Ornano
	PERPIGNAN4	01	BV23 - Groupe scolaire Anatole France - Place Colonel d'Ornano
	PERPIGNAN4	01	BV24 - Groupe scolaire Ludovic Massé - Rue Pierre Bretonneau
	PERPIGNAN4	01	BV25 - Groupe scolaire Ludovic Massé - Rue Pierre Bretonneau
	PERPIGNAN4	01	BV26 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud - Rue Fomenti de la Sardane
	PERPIGNAN4	01	BV27 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud - Rue Fomenti de la Sardane
	PERPIGNAN4	01	BV28 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud - Rue Fomenti de la Sardane
	PERPIGNAN4	01	BV29 - Groupe scolaire Vertefeuille - Rue de Villelongue dels Monts
	PERPIGNAN4	01	BV30 - Groupe scolaire Vertefeuille - Rue de Villelongue dels Monts
	PERPIGNAN5	00	BV31 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Darbiez
	PERPIGNAN5	01	BV32 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Darbiez
	PERPIGNAN5	01	BV33 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Darbiez
	PERPIGNAN5	01	BV34 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Darbiez
	PERPIGNAN5	01	BV35 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Darbiez
	PERPIGNAN5	01	BV36 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Darbiez
	PERPIGNAN5	01	BV37 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Darbiez
	PERPIGNAN5	01	BV38 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Darbiez
	PERPIGNAN6	03	BV39 - Hôtel de Ville - Place de la Loge - Salle Paul Alduy
	PERPIGNAN6	03	BV40 - Hôtel de Ville - Place de la Loge
	PERPIGNAN6	03	BV41 - Salle polyvalente - 52 rue Marechal Foch
	PERPIGNAN6	03	BV42 - École Jules Ferry - Boulevard des Pyrénées
	PERPIGNAN6	03	BV43 - École Jules Ferry - Boulevard des Pyrénées
	PERPIGNAN6	03	BV44 - École Jules Ferry - Boulevard des Pyrénées
	PERPIGNAN7	01	BV45 - Groupe scolaire Les Platanes - Rue des Darillias
	PERPIGNAN7	01	BV46 - Groupe scolaire Les Platanes - Rue des Darillias
	PERPIGNAN7	01	BV47 - Groupe scolaire Simon Bousson - Avenue Général Gilles
	PERPIGNAN7	01	BV48 - Groupe scolaire Simon Bousson - Avenue Général Gilles
	PERPIGNAN7	01	BV49 - Groupe scolaire Simon Bousson - Avenue Général Gilles
	PERPIGNAN7	01	BV50 - Groupe scolaire Simon Bousson - Avenue Général Gilles
	PERPIGNAN7	01	BV51 - Groupe scolaire Claude Simon - Chemin de la Rosevraie
	PERPIGNAN7	01	BV52 - Groupe scolaire Claude Simon - Chemin de la Rosevraie
	PERPIGNAN8	03	BV53 - École Jean-Jacques Rousseau - Rue Courtraire
	PERPIGNAN8	03	BV54 - École Jean-Jacques Rousseau - Rue Courtraire



Annexe n°1 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Bureaux de vote

			PERPIGNAN 8	03		BV55 - École Jean-Jacques Rousseau - Rue Courteleine
			PERPIGNAN 8	03		BV56 - Groupe scolaire D'Alémbert - Rue Pascal-Marie Agasse
			PERPIGNAN 8	03		BV57 - Groupe scolaire D'Alémbert - Rue Pascal-Marie Agasse
			PERPIGNAN 8	03		BV58 - Groupe scolaire D'Alémbert - Rue Pascal-Marie Agasse
			PERPIGNAN 8	03		BV59 - Groupe scolaire D'Alémbert - Rue Pascal-Marie Agasse
			PERPIGNAN 9	01		BV60 - Groupe scolaire Émile Roudayre - Avenue Roudayre
			PERPIGNAN 9	01		BV61 - Groupe scolaire Émile Roudayre - Avenue Roudayre
			PERPIGNAN 9	01		BV62 - Groupe scolaire Émile Roudayre - Avenue Roudayre
			PERPIGNAN 9	01		BV63 - Groupe scolaire Émile Roudayre - Avenue Roudayre
			PERPIGNAN 9	01		BV64 - Mairie du Quartier Nord - Salle Polyvalente - Rue Jardins St Louis
			PERPIGNAN 9	01		BV65 - Mairie du Quartier Nord - Salle Polyvalente - Rue Jardins St Louis
			PERPIGNAN 9	01		BV66 - Mairie du Quartier Nord - Salle Polyvalente - Rue Jardins St Louis
			PERPIGNAN 9	01		BV67 - École du Pont Neuf - Rue Isidore Hondrat
			PERPIGNAN 9	01		BV68 - École du Pont Neuf - Rue Isidore Hondrat
137	PERTHUS (LE)	66480	CERET	04	UNIQUE	Mairie - salle du Conseil Municipal - avenue de France
138	PEYRESTORTES	66600	PERPIGNAN	02	UNIQUE	Mairie - salle des mariages - Boulevard National
139	PEZILLA DE CONFLENT	66730	PRADES	02	UNIQUE	Mairie - Rue de la mairie
140	PEZILLA LA RIVIERE	66370	PERPIGNAN	03	02	BV1 - Centre culturel - Rue Ferdinand José BV2 - Centre culturel - Rue Ferdinand José
141	PIA	66380	PERPIGNAN	02	04	BV1 - Salle Jean Jaurès - Avenue de Bompass BV2 - Salle Jean Jaurès - Avenue de Bompass
						BV3 - Salle Louis Torrelles - Parking Ste Anne - Rue Ste Anne
						BV4 - École Louis Torrelles - Cantine scolaire - Rue Ste Anne
						Mairie - Le Village
142	PLANES	66210	PRADES	03	UNIQUE	Mairie - 18 place de la République
143	PLANEZES	66720	PERPIGNAN	02	UNIQUE	BV1 - Salle Polyvalente Jordi Barre - Avenue Pablo Casals
144	POLLESTRES	66450	PERPIGNAN	01	03	BV2 - Salle Polyvalente Jordi Barre - Avenue Pablo Casals BV3 - Salle Polyvalente Jordi Barre - Avenue Pablo Casals
145	PONTEILLA-NYLS	66300	PERPIGNAN	04	02	BV1 - Mairie de Pontellia - Rue du Conflent BV2 - Annexe mairie de Nyis - Avenue de Pollestres
146	PORTA	66760	PRADES	03	UNIQUE	Mairie - 14 Route Nationale
147	PORTE PYMORENS	66760	PRADES	03	UNIQUE	Mairie - 1 place de la Mairie
148	PORT VENDRES	66660	CERET	04	03	BV1 - Mairie - 8 rue Jules Pains BV2 - Centre culturel - place Castellane BV3 - École maternelle - rue Artiste Briand



Annexe n°1 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Bureaux de vote

149	PRADES	66500	PRADES	PRADES	03	03	BV1 - Salle « Le Forail » - Impasse du Forail BV2 - Salle du Possèbre - Rue San Juan de Porto Rico BV3 - Salle Mairielle Pasteur
150	PRATS DE MOLLOULA PRESTE	66230	CERET	PRATS DE MOLLOULA PRESTE	04	UNIQUE	Mairie - Salle des Mariages - 6 rue Porte de France
151	PRATS DE SOURNIA	66730	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie - 20 rue du Balcon de Fenouillèdes
152	PRUGNANES	66220	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE	Salle des Fêtes - Place de la Fontaine
153	PRUNET ET BELPUIG	130	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie - La Trinité
154	PUYVALADOR / RIEUTORT	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03	02	BV1 - Mairie de Puyvalador - 4 Carrer del Rentador BV2 - Salle polyvalente de Rieutort
155	PY	66360	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie - 12 place Saint-Paul
156	RABOUILLET	66730	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie - place de la commune
157	RAILLEU	66360	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Salle des fêtes
158	RASIGUERES	66720	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE	Mairie - Place de la Mairie
159	REAL	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie - route de Formiguères
160	REYNES	66400	CERET	CERET	04	02	BV1 - Mairie - Le Village BV2 - Immeuble communal « Les Échoppes du Pont »
161	RIA SIRACH	66500	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Salle des Fêtes - Rue de la Mairie
162	RIGARDA	66320	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie - 3 route de Vinça
163	Numero INSEE non attribué						
164	RIVESALTES	66600	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	06	BV1 - Centre associatif et culturel - Place du Général de Gaulle BV2 - École Pons - Rue Émile Paris BV3 - Club du 3ème âge - Rue des Oiseaux BV4 - Mairie - Place de l'Europe (salle Rivu) BV5 - Salle « Ami Club » - Avenue du Stade BV6 - Les Dornes - Avenue de la Mairie
165	RODES	66320	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie - Salle du Conseil Municipal - 4 Carrer Gran
166	SAHORRE	66360	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Centre culturel - Route de Fullia
167	SAILLAGOUSE	66800	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie - Place Oliva
168	ST ANDRE	66690	CERET	ARGELÈS SURMER	04	02	BV1 - Mairie (salle de Conseil) - 10 allée de la Liberté - B.P. 16 BV2 - Mairie (salle d'exposition) - 10 allée de la Liberté - B.P. 16
169	ST ARNAC	66220	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE	Mairie - 2 place de Centernach
170	STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	66300	PERPIGNAN	THUR	04	UNIQUE	Mairie - 3 carrer del Carigo
171	ST CYPRIEN	66750	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	09	BV1 - Mairie - Rue Alexandre Dumas BV2 - École Noguères - rue Auguste Rodin BV3 - Halle à marée BV4 - Salle Germin de Règnès - Avenue du Roussillon

Annexe n°1 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Bureaux de vote

						BV5 - École maternelle MET - Rue François Arago BV6 - École maternelle MET - Rue François Arago BV7 - Foyer des personnes âgées - Rue Mirabeau BV8 - Yacht club - Quai Arthur Rimbaud BV9 - École Alain - Rue Albert Camus	
172	ST ESTEVE	66240	PERPIGNAN	SAINTE ESTEVE	02	08	BV1 - Mairie - Salle Jean Jaurès - 5 rue de la République BV2 - Centre sportif et culturel - Place du Mas Cartrasse (déplacé jusqu'à fin décembre 2011 vers le Musée du Mas Cartrasse par arrêté préfectoral du 8 février 2010) BV3 - Salle Méditerranée - Place de la Méditerranée BV4 - Halle Frison Roche - Allée de la Méditerranée BV5 - Halle Frison Roche - Allée de la Méditerranée BV6 - Espace Léo Lagrange - Salle Condorcel - 231 av. Général de Gaulle BV7 - Espace Léo Lagrange - salle Dolto - 231 av. Général de Gaulle BV8 - Espace Saint-Marnet - Route de Perpignan Salle des Fêtes - Rue de la Mairie Salle polyvalente - Allée des Sports BV1 - Salle polyvalente - 19 rue Georges Clémenceau BV2 - Mairie - 53 avenue Marchal Joffe BV1 - Gymnase Municipal - Rue Jean Memnoz BV2 - Gymnase Municipal - Rue Jean Memnoz Salle Marcel Cazelles - 4 place de la République Salle socio-culturel - Salle des Réunions/mariages - Rue de l'Église BV1 - Foyer rural - Boulevard Nicolas Canal BV2 - École Joseph Cortada - Chemin de Leucate BV3 - École Pablo Casals - Avenue Pablo Casals BV4 - Salle Mannade - Boulevard Nicolas Canal BV5 - École Romain Vidal - Chemin de Leucate BV6 - Salle polyvalente - Chemin de Leucate (bureau 6) BV7 - Salle polyvalente - Chemin de Leucate Mairie - place Michel Arts
173	ST FELIU D AMONT	66170	PERPIGNAN	MILLAS	03	UNIQUE	
174	ST FELIU D AVALL	66170	PERPIGNAN	MILLAS	03	UNIQUE	
175	ST GENIS DES FONTAINES	66740	CERET	ARGELÈS SUR MER	04	02	
176	ST HIPPOLYTE	66510	PERPIGNAN	SAINTE LAURENT SALANQUE	02	02	
177	ST JEAN LASSELLE	66300	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	
178	ST JEAN PLA DE CORTS	66400	CERET	CERET	04	UNIQUE	
179	ST LAURENT DE CERDANS	66260	CERET	PRAIS DE MOLLOLA PRESTE	04	UNIQUE	
180	ST LAURENT DE LA SALANQUE	66250	PERPIGNAN	ST LAURENT DE LA SLOUE	02	07	
181	STE LEOCADIE	66800	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	
182	STE MARIE	66470	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	04	BV1 - Salle communale - Impasse du Bouclodrome (village) BV2 - Centre culturel l'Oméga - 2 rue des Cyclades Agora (plage) BV3 - Salle communale - Impasse du Bouclodrome (village) BV4 - Centre culturel l'Oméga - 2 rue des Cyclades Agora (plage)



Annexe n°1 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Bureaux de vote

183	ST MARSAL	66110	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE	Mairie - 2 rue du Panader
184	ST MARTIN	66220	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE	Mairie - le Village
185	ST MICHEL DE LLOTES	66310	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie (salle des fêtes) - Veinat de l'école
186	ST NAZAIRE	66570	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	02	BV1 - Foyer Rural Jean Cortie BV2 - Foyer Rural Jean Cortie
187	ST PAUL DE FENOUILLET	66220	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	02	BV1 - Foyer rural - Avenue Pèzières BV2 - Foyer rural - Avenue Pèzières
188	ST PIERRE DELS FORCATS		PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie - Grand Rue
189	SALEILLES	66280	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	04	BV1 -Mairie - salle polyvalente - 2 boulevard du 8 mai 1945 BV2 - Mairie - salle polyvalente - 2 boulevard du 8 mai 1945 BV3 -Gymnase BV4 -Gymnase
190	SALSES LE CHATEAU	66600	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	02	BV1 - Salle des Fêtes - rue Gaston Clos BV2 - Salle des Fêtes - rue Gaston Clos
191	SANSA	66360	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie - Ancien presbytère
192	SAUTO	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie - Rue Creueta
193	SERDINYA	66360	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Salle des fêtes
194	SERRALONGUE	66260	CERET	PRAIS DE MOLLOLA PRESTE	04	UNIQUE	Mairie - 4 rue Abdon Poggi
195	SOLER (LE)	66270	PERPIGNAN	MILLAS	03	05	BV1 -Mairie (salle des Mariages) - Rue Paul Vaillant-Couturier BV2 - Salle des Fêtes
196	SOREDE	66690	CERET	ARCELES SURMER	04	02	BV1 - Salles des Fêtes 1 - Rue de la Sardane BV2 - Salle des Fêtes 2 - Rue de la Sardane
197	SOUANYAS	66360	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie - place du village
198	SOURNIA	66730	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Foyer Rural - R.D. 619 - Place de la République
199	TALLET	66400	CERET	CERET	04	UNIQUE	Salle polyvalente
200	Numero INSEE non attribué						
201	TARERACH	66320	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie - 8 rue de la Mairie
202	TARGASSONNE	66120	PRADES	SALLAGOUSE	03	UNIQUE	3 bis route d'Andorre
203	TALUS	66110	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE	Mairie - rue des rocailles
204	TAURINYA	66500	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie - 13 carri del Canigo
205	TAUTAVEL	66720	PERPIGNAN	LATOURE DE FRANCE	02	UNIQUE	Mairie - place de la République
206	TECH (LE)	66230	CERET	PRAIS DE MOLLOLA PRESTE	04	UNIQUE	Mairie - route de la Liau
207	TERRATS	66300	PERPIGNAN	THUR	04	UNIQUE	Mairie - Avenue du Vallespir
208	THEZA	66200	PERPIGNAN	ELNE	04	UNIQUE	Mairie - place de la promenade
209	THUES ENTRE VALLS	66360	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Salle Saint Géns rue de la Soulane



Annexe n°1 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Bureaux de vote

210	THUIR	66300	PERPIGNAN	THUIR	04	06	BV1 – Maison Jeunes et Culture – Salle Léon-Jean Grégory BV2 – Maison Jeunes et Culture – Salle du 3ème âge – Bd Grégory BV3 – Maison Jeunes et Culture - Salle du billard – Bd Grégory BV4 – Maison Jeunes et Culture – Salle Léon-Jean Grégory BV5 – Ecole Michel Maurette BV6 – Ecole Michel Maurette
211	TORDERES	66300	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Mairie – 2 rue des Ecurouils
212	TORREILLES	66440	PERPIGNAN	SAINT LAURENT SALANQUE	02	03	BV1 – Groupe scolaire Jules Verne – Rue Alphonse Daudet BV2 – Groupe scolaire Jules Verne – Rue Alphonse Daudet BV3 – Groupe scolaire Jules Verne – Rue Alphonse Daudet
213	TOULOUGES	66350	PERPIGNAN	TOULOUGES	01	05	BV1 – Foyer des aînés - Place Abelanel BV2 – Salle des Fêtes – Avenue Jules Ferry BV3 – Salle polyvalente – Entrée côté place Abelanel BV4 – Salle polyvalente – Entrée parking de la de la Poste BV5 – Maison des associations - rez-de-chaussée- Espace Léo Lagrange – Place Abelanel
214	TRESSERE	66300	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Mairie – Place Nova
215	TREVILLACH	66130	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie – route de Sournia
216	TRILLA	66220	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie – 5 place de la Marne
217	TROUILLAS	66300	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Salle des Fêtes - Avenue des Alberes
218	UR	66760	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie – place Oliva
219	URBANYA	66500	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie – Le Village
220	VALCEBOLLERE	66340	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie – 2 carrer Gorro Blanc
221	VALMANYA	66320	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie – place du Général Casso
222	VERNET LES BAINS	66500	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie – place de l'entente cordiale
223	VILLEFRANCHE DE COMPLENT	66500	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Salle Jauffret – 23 rue St Jacques
224	VILLELONGUE DE LA SALANQUE	66410	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	02	BV1 – Mairie – salle des fêtes – 22 avenue du Littoral BV2 – Salle Marchal Joffe
225	VILLELONGUE DELS MONTS	66740	CERET	ARGELÈS SURMER	04	UNIQUE	Salle polyvalente
226	VILLEMOLAQUE	66300	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Foyer de la Salle des Fêtes – Place de la République
227	VILLENEUVE DE LA RAHO	66180	PERPIGNAN	ELNE	04	02	BV1 – Salle des fêtes – 1 rue Général de Gaulle BV2 – Espace jeunes – avenue du Roussillon
228	VILLENEUVE LA RIVIERE	66610	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	UNIQUE	Mairie – Salle du conseil municipal – Avenue du Cangou
229	Numero INSEE non attribué						
230	VINÇA	66320	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Salle des fêtes Pierre Gipulo – 17 avenue Général de Gaulle
231	VINGRAU	66600	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	UNIQUE	Mairie – 7 place de la République
232	VIRA	66220	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE	Mairie – rue de la fontaine
233	VIVES	66490	CERET	CERET	04	UNIQUE	Mairie – 3 rue de la Mairie



Annexe n°1 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Bureaux de vote

234	WVIER (LE)	66730	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie - 8,10 rue principale
-----	------------	-------	--------	---------	----	--------	------------------------------

Annexe n°2 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Emplacements d'affichage

INSEE	COMMUNES	Code postal	ARR.	CANTON DE (D')	CIRC.	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
001	ALBERE (*)	66480	CERET	CERET	04	PANNEAUX place de la mairie
002	ALENVA	66200	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	Place Henri Sauroux - GRILLES du Parc Ecoiffer Rue du Paradis - MUR de la mairie
					07	Croisement de la rue des Compagnons et de l'avenue de Perpignan - PANNEAUX
						Boulevard du 8 mai - CLÔTURE du centre de loisirs
						Croisement de l'avenue Jean Jaures et de l'avenue du Littoral : GRILLES de l'école primaire
						Croisement de la route du Golf et de la route de Saint-Cyprien : PANNEAUX
						Croisement de la rue A. Bouille et de la rue P. Picasso : PANNEAUX
						Devant la mairie - 5 Rue des Thermes : PANNEAUX
						Ancien Théâtre de Verdure - Rue des Thermes : PANNEAUX
						Allée de la Liberté : PANNEAUX
						Devant la mairie de PALALDA - Rue du Bac - PANNEAUX
						Cami del Frai à PALALDA : PANNEAUX
						Super Amélie : PANNEAUX
						Boulevard de la Petite Provence : PANNEAUX
						Route de Cèret - H.L.M. Estanyol : PANNEAUX
						Route du Col du Fourtou - devant la caserne des Pompiers : PANNEAUX
						62 Avenue du Vallespir - devant la crèche : PANNEAUX
						PANNEAUX implantés devant la mairie - Place du Coq d'Or
						Cour de la mairie - Rue de l'Aqueduc
004	ANGLES (ves)	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03	PANNEAUX - Carrer de la Tourne
005	ANGOSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	66780	PRADES	SALLAGOUSE	03	VILLAGE - Allée Ferdinand Buisson : PANNEAUX face à la MAIRIE
006	ANSIGNAN	66220	PERPIGNAN	SAINT PALL DE FENOUILLET	02	VILLAGE - Rue de la Convention - PANNEAUX Angle rue du 14 juillet
007	ARBOUSSOLS	66320	PRADES	SOURNIA	02	VILLAGE - PANNEAUX devant le parking de la piscine
008	ARGELES SUR MER	66700	CERET	ARGELES SUR MER	04	VILLAGE - PANNEAUX devant le parking de la piscine
						VILLAGE - Chemin de la Carque - PANNEAUX face au cimetière
						VILLAGE - Rue du 14 Juillet - Rond-point de l'école Granolera
						VILLAGE - Avenue d'Hirth - PANNEAUX entre station d'essence et chemin de Palau
						VILLAGE - Avenue du Marasquer : PANNEAUX devant l'école primaire Cune-Pasteur
						PLAGE - Rond-point d'arrivée Plage : PANNEAUX côté parking des Platanes
						PLAGE - Avenue du Tech : PANNEAUX au rond-point Joie et Lumière
						PLAGE - Avenue du Grau : PANNEAUX à l'entrée du port

Annexe n°2 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Emplacements d'affichage

						PLAGE - Parking place de l'Europe - PANNEAUX face aux bureaux de la police municipale	
009	ARLES SUR TECH	66150	CERET	ARLES SUR TECH	04	03	PLAGE DU RACOU : avenue de la Torre d'en Sora - PANNEAUX devant la résidence Comité de Taillefer PANNEAUX Baills de la mairie PANNEAUX Avenue de l'Alzine Rodone PANNEAUX - Route Nationale Can Parèbe
010	AYGUATEBIA	66360	PRADES	OLETTE	03	04	Rue de la Mairie - PANNEAUX sur le parking de l'embarcadere du village PANNEAUX devant la mairie - Avenue Jean Jaures PANNEAUX devant la salle polyvalente - Rue Mollière PANNEAUX devant l'école primaire - Route d'Oratfa PANNEAUX devant l'école maternelle - 2 bis, rue des Muscats
011	BAGES	66670	PERPIGNAN	ELNE	04	04	
012	BAHO	66540	PERPIGNAN	SANT ESTEVE	02	02	PANNEAUX sur la place du 8 mai 1945 PANNEAUX sur parking de la place de Guardia PANNEAUX implantés au lieu-dit Le Village
013	BALLESTAVY	66320	PRADES	VINÇA	03	02	PANNEAUX - Rue des Cordiers - sur mur de clôture du Foyer Rural PANNEAUX Avenue Marchal Joffre devant le mur appartenant au Château les Pins
014	BAIXAS	66390	PERPIGNAN	SANT ESTEVE	02	02	
015	BANYVUS DELS ASPRES	66300	CERET	CERET	04	05	PANNEAUX sur le mur du garage communal de la rue du Thou PANNEAUX face à la mairie - Avenue de la République Marché - PANNEAUX Angle de la rue du 14 juillet et de la rue St Sébastien PANNEAUX avenue de la Gare - Face à la résidence La Grande Bleue PANNEAUX sur l'avenue De Gaulle - au lieu-dit Pont du Pug del Mas PANNEAUX au Mas Reig à la route des Crêtes.
016	BANYVUS SUR MER	66650	CERET	COTE VERMELLE	04	05	PANNEAUX face à l'hôtel de ville - boulevard du 14 juillet PANNEAUX implantés devant le Mas d'Ille - Bid des Rois de Majorque PANNEAUX implantés devant le Tennis Club - Avenue de la Coucalère PANNEAUX sur la place du village - Bid de la Côte Vermelle PANNEAUX devant le centre culturel Cocleau Marais - Avenue du Paquetbot des Sabès
017	BARCARES (LE)	66420	PERPIGNAN	SANT LAURENT SALANQUE	02	05	
018	BASTIDE (LA)	66110	CERET	ARLES SUR TECH	04	04	PANNEAUX installés sur la clôture extérieure du jardin de la mairie
019	BELESTA	66720	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	02	PANNEAUX posés sur le mur de la mairie - 1 place de la Mairie
020	BOLQUERE	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03	02	PANNEAUX implantés devant la mairie - Place Pierre Patou PANNEAUX posés avenue du Serrat de l'Ours PANNEAUX implantés place David Vidal PANNEAUX situés Mas Pams, avenue de La Marthe
021	BOMPAS	66430	PERPIGNAN	PERPIGNAN VII (7)	01	02	
022	BOULE D'AMONT	66130	PRADES	PRADES	03	03	PANNEAUX posés dans le parking situé à l'embarcadere du village PANNEAUX implantés au 6 bis, Cami Réal
023	BOULETERRNERE	66130	PRADES	VINÇA	03	07	PANNEAUX devant la mairie - Avenue Léon-Jean Grégory PANNEAUX situés Cours du Pic Estelle PANNEAUX sur l'Avenue d'En Carbouner
024	BOULOU (LE)	66160	CERET	CERET	04	07	



Annexe n°2 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Emplacements d'affichage

							PANNEAUX apposés sur la clôture de l'avenue Jean Moulin. PANNEAUX apposés sur la clôture de la place Jean Jaurès PANNEAUX de la rue Arago PANNEAUX de la rue du 4 septembre
025	BOURG MADAME	66760	PRADES	SALLAGOUSE	03		PANNEAUX sur la place de Catalogne – devant la mairie. PANNEAUX implantés devant le centre culturel
026	BROUILLA	66620	PERPIGNAN	THUIR	04	02	PANNEAUX apposés sur la Place du Marché (rue Julien Parçho) PANNEAUX implantés sur le parking de la mairie – Avenue Lax EMPLACEMENTS sur le mur Carcassona de l'avenue Lax
027	CABANASSE (LA)	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03	02	PANNEAUX implantés devant l'École Prévôt – Avenue du Roussillon PANNEAUX implantés devant l'École Prévôt – Avenue du Roussillon PANNEAUX posés devant les H.L.M. Las Bruzes – Avenue Feinrel PANNEAUX situés dans l'avenue François Mitterand PANNEAUX situés sur le parking de l'avenue de la Madeleine PANNEAUX devant la mairie – Place des Droits de l'Homme
028	CABESTANY	66330	PERPIGNAN	PERPIGNAN III (3)	01	13	PANNEAUX face à la pharmacie du Roussillon – Avenue de Perpignan PANNEAUX de l'école Buffon - Rue du Perçord PANNEAUX sur le boulevard Pécasso – Costa Rouge PANNEAUX apposés devant le centre commercial Bajoges – Av. Dauphiné PANNEAUX érigés devant les ateliers municipaux – Av. Carbonnell PANNEAUX au Mas Guérido – Angle rue Caquot et avenue Ampère PANNEAUX devant le parking du Centre Culturel – Av. 19 mars 1962 PANNEAUX implantés devant le château d'eau de la rue du Perçord PANNEAUX sur la place de la Mairie PANNEAUX apposés route d'Estargel – devant la terrasse du café
029	CAIXAS	66300	PERPIGNAN	THUIR	04		
030	CALCE	66600	PERPIGNAN	SANT ESTEVE	02		
032	CALNEILLES	66400	CERET	CERET	04		PANNEAUX le long du mur communal – boulevard – chemin de la Fontaine PANNEAUX sur le parking à côté de la mairie PANNEAUX implantés Route de la Castellane
033	CAMELAS	66300	PERPIGNAN	THUIR	04		
034	CAMPOME	66500	PRADES	PRADES	03		
035	CAMPOUSSY	66730	PRADES	SOURNIA	02		PANNEAUX implantés face à la mairie - Carrer Nou
036	CANAVEILLES	66360	PRADES	OLETTE	03		PANNEAUX situés face à la mairie – Place de la Fontaine PANNEAUX posés place St Jacques – Face à la mairie PANNEAUX implantés Impasse Xamma – face à l'école Piquerettes /tennis PANNEAUX mis avenue de Catalogne, entre Poste et Fontaine PANNEAUX érigés Impasse J. Mermoz – devant l'école JeanMermoz PANNEAUX apposés avenue E. Sauvy, au droit de l'école des Myosotis PANNEAUX installés place de la Côte Radieuse – côté Est PANNEAUX posés face à l'Office de Tourisme – bd Txador PANNEAUX situés Rue des Ecoles PANNEAUX implantés Avenue du Mas Gaffard PANNEAUX apposés sur la place de la mairie
037	CANET EN ROUSSILLON	66140	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	07	
038	CANCHES	66680	PERPIGNAN	TOULOUGES	01	06	





Annexe n°2 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Emplacements d'affichage

060	CORSAVY	66150	CERET	ARLES SUR TECH	04		PANNEAUX situés devant la mairie - Rue Barr. d'Amunt
061	COUSTOUGES	66260	CERET	PRATS DE MOLLOLA PRESTE	04		PANNEAUX implantés devant la manègeson transformatoire - route des Ecoles
062	DORRES	66760	PRADES	SALLAGOUSE	03		PANNEAUX posés sur la place du Village
063	CLUSES (les)	66490	CERET	CERET	04		PANNEAUX posés à l'intersection entre le chemin vicinal et la R.D. 71B
064	EGAT	66120	PRADES	SALLAGOUSE	03		PANNEAUX implantés 1 place de la Colombine
065	ELNE	66200	PERPIGNAN	ELNE	04	10	PANNEAUX posés Bd Pablo Neruda PANNEAUX implantés avenue Paul Reig PANNEAUX situés place de l'église PANNEAUX installés avenue Général de Gaulle PANNEAUX érigés sur la route de Labour Bas Elne PANNEAUX dressés devant la Cité Administrative - Boulevard Voltaire PANNEAUX posés sur la Route Nationale PANNEAUX implantés sur le parking du couvent PANNEAUX posés rue du Salita - Ancien abattoir PANNEAUX posés dans l'avenue des Poètes
066	ENVEITG	66760	PRADES	SALLAGOUSE	03		PANNEAUX érigés sur la place de la Mairie - 14 av. Gare Internationale
067	ERR	66800	PRADES	SALLAGOUSE	03		PANNEAUX implantés place de la Mairie
068	ESCARO	66360	PRADES	OLETTE	03		PANNEAUX installés devant la mairie - Rue de l'église
069	ESPIRA DE LAGLY	66600	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	04	PANNEAUX situés Place Jaurpart - PANNEAUX installés rue de Cases de Pene PANNEAUX posés rue du 4 septembre PANNEAUX érigés dans l'espace Teulière
070	ESPIRA DE CONPLENT	66320	PRADES	VINÇA	03		PANNEAUX apposés devant la mairie - Carrer Major
071	ESTAGEL	66310	PERPIGNAN	LATOIR DE FRANCE	02		PANNEAUX implantés devant la mairie - 6 avenue du Docteur Torrelles
072	ESTAVAR	66800	PRADES	SALLAGOUSE	03		PANNEAUX posés Route de Livra
073	ESTOHER	66320	PRADES	VINÇA	03		PANNEAUX érigés à l'entrée du village, au lieu-dit « Le Raig »
074	EUS	66500	PRADES	PRADES	03		PANNEAUX posés en bas du village près de l'arrêt de bus
075	EYME	66800	PRADES	SALLAGOUSE	03	02	PANNEAUX installés devant la mairie à Cal Martinel. PANNEAUX posés à la station de ski, au pied des pistes
076	FEILLUNS	66730	PRADES	SOURNIA	02		PANNEAUX installés sur la place de la liberté
077	FENOUILLET	66220	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02		PANNEAUX implantés sur la Route départementale 9E
078	FILLOLS	66500	PRADES	PRADES	03		PANNEAUX implantés au lieu-dit « Les Ecoles »
079	FINESTRET	66320	PRADES	VINÇA	03		PANNEAUX devant l'église située place Santa Coloma
080	PONTPEDROUSE	66360	PRADES	MDNT-LOUIS	03		Utilisation du MUR d'enceinte du bâtiment École/Mairie
081	FONTRABOUSE	66210	PRADES	MDNT-LOUIS	03	02	PANNEAUX installés face à la mairie - 1 rue du Plasas PANNEAUX posés devant l'ancienne salle d'école d'Esousouille
082	FORMIGUERES	66210	PRADES	MDNT-LOUIS	03		PANNEAUX implantés sur la place de l'église (N° 1)
083	FOSSÉ	66220	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02		Utilisation du MUR de la fontaine, sur la place publique
084	FOURQUES	66300	PERPIGNAN	THUR	04		PANNEAUX sur la place de la mairie



Annexe n°2 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Emplacements d'affichage

085	PULLA	66500	PRADES	PRADES	03		PANNEAUX collés sur le mur de l'école - au voisinage du Milieu - sur la RD 6
086	GLORIANES	66320	PRADES	VINÇA	03		PANNEAUX situés sur la place de la Mairie
088	ILE SUR TET	66310	PRADES	VINÇA	03	04	PANNEAUX localisés sur l'avenue Chopin, devant la salle « La Catalane » PANNEAUX implantés sur l'avenue Pasteur, devant le forail
							PANNEAUX posés sur la route de Prades, devant le parking du stade
							PANNEAUX installés rue Jean-Baptiste Moynet - Square la Grimodresse
089	JUCH	66320	PRADES	VINÇA	03		PANNEAUX installés à l'entrée du village, Carrer de l'Escola
090	JUJOLS	66360	PRADES	OLETTE	03		PANNEAUX apposés devant la mairie - Le Village
091	LAMANERE	66230	CERET	PRATS DE MOLLOLA PRESTE	04		PANNEAUX posés sur le mur situé face à la mairie, à l'entrée du village
092	LANSAC	66720	PERPIGNAN	LATOUL DE FRANCE	02		PANNEAUX érigés devant la mairie - 52 rue de la Mairie
093	LAROCHE DES ALBERES	66740	CERET	ARGELES SUR MER	04		LES PANNEAUX implantés sur la place de la mairie sont utilisés pour les deux bureaux de vote qui sont installés côte à côte
094	LATOUL BAS ELNE	66200	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	03	PANNEAUX implantés devant la mairie - Avenue du Tech PANNEAUX situés devant le groupe scolaire dans l'avenue Pierre Camps PANNEAUX localisés dans la rue de l'église
							PANNEAUX installés sur la place du Souvenir
095	LATOUL DE CAROL	66760	PRADES	SALLAGOUSE	03		PANNEAUX implantés sur la terrasse existant entre l'Hôtel de Ville et la Poste
096	LATOUL DE FRANCE	66720	PERPIGNAN	LATOUL DE FRANCE	02		PANNEAUX devant la mairie - 27 grand rue du capitoul
097	LESQUERDE	66220	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02		PANNEAUX devant l'entrée de la salle des fêtes
098	LAGONNE(LA)	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03		PANNEAUX situés 14 rue des Censiers
099	LLAURO	66300	PERPIGNAN	THUIR	04		PANNEAUX installés devant la mairie - Route d'Eyne
100	LLO	66800	PRADES	SALLAGOUSE	03		PANNEAUX érigés au 13 Carrer de l'Aire
101	LLOPIA	66300	PERPIGNAN	THUIR	04	02	PANNEAUX implantés devant la salle des Fêtes Joan Cayrol
							PANNEAUX installés sur la place du Village
102	MANTET	66360	PRADES	OLETTE	03		PANNEAUX posés devant la mairie - 4 rue des Ecoles
103	MARQUIXANES	66320	PRADES	VINÇA	03		PANNEAUX place la République
104	MASOS (LOS)	66500	PRADES	PRADES	03		PANNEAUX place de la Mairie
105	MATEMALE	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03		PANNEAUX route de las lllas
106	MAURELLAS/LLAS	66480	CERET	CERET	04	02	PANNEAUX - annexe mairie de las lllas
							PANNEAUX - place de la mairie
107	MAURY	66460	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02		PANNEAUX avenue Jean Jaures - Centre Socio Culturel
108	MILLAS	66710	PERPIGNAN	MILLAS	03	07	PANNEAUX avenue Jean Jaures - Moulin à huile PANNEAUX rue de l'île à l'angle de l'alle Edmond Michelet PANNEAUX rue du Stade
							PANNEAUX boulevard Vaillant Couturier
							PANNEAUX à l'angle des rues Victor Hugo et Canal
							PANNEAUX place du Bibès
109	MOLITG LES BAINS	66500	PRADES	PRADES	03		PANNEAUX rambla Pau Casals
111	MONTALBA LE CHATEAU	66310	PRADES	VINÇA	03		PANNEAUX installés au 11 Carré d'ille



Annexe n°2 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Emplacements d'affichage

112	MONTAURIOL	66300	CERET	CERET	04	03	PANNEAUX Mas KIRC PANNEAUX à côté de la Marie PANNEAUX - Les Hostiels
113	MONTBOLO	66110	CERET	ARLES SUR TECH	04		PANNEAUX sur le parking face à la Mairie
114	MONTESCOT	66200	PERPIGNAN	ELNE	04		PANNEAUX place des acacias
115	MONTESQUEU des ALBERES	66740	CERET	ARGELES SUR MER	04		PANNEAUX apposés face à la salle Jean Thubert - Grand Rue
116	MONTERRER	66150	CERET	ARLES SUR TECH	04		PANNEAUX rue principale - Le lavoir
117	MONT LOUIS	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03		PANNEAUX boulevard Vauban
118	MONTNER	66720	PERPIGNAN	LATOIR DE FRANCE	02		PANNEAUX situés dans l'impasse du Foyer Rural
119	MOSSET	66500	PRADES	PRADES	03		PANNEAUX sous le porche situé à côté de la Mairie
120	NAHUA	66340	PRADES	SAILLAGOUSE	03		PANNEAUX posés place de la Mairie
121	NEFIACH	66170	PERPIGNAN	MILLAS	03		PANNEAUX avenue Général de Gaulle - Le Forail
122	NOHEDES	66500	PRADES	PRADES	03		PANNEAUX rue des pastors
123	NYER	66360	PRADES	OLETTE	03		PANNEAUX installés Rue de la Mairie
124	FONT ROMEU ODEILLO VIA	66120	PRADES	SAILLAGOUSE	03	02	PANNEAUX installés devant la mairie PANNEAUX apposés devant la mairie
125	OLETTE	66360	PRADES	OLETTE	03	02	PANNEAUX dressés devant le groupe scolaire La Forêt 1 Allée des Ecoles PANNEAUX érigés dans l'avenue du Général de Gaulle à Olette PANNEAUX situés rue Ludovic Massé à Évot
126	OMS	66400	CERET	CERET	04		PANNEAUX rue de l'Orme - le long du mur du monument aux morts
127	OPUL PERILLOS	66600	PERPIGNAN	RIVESALTES	02		PANNEAUX devant l'hôtel de ville
128	OREILLA	66360	PRADES	OLETTE	03		PANNEAUX installés devant la mairie - le Village
129	ORTAFFA	66560	PERPIGNAN	ELNE	04		PANNEAUX place de la République
130	OSSEJA	66340	PRADES	SAILLAGOUSE	03		PANNEAUX situés place Saint Paul
132	PALAU DE CERDAGNE	66340	PRADES	SAILLAGOUSE	03		PANNEAUX situés 15 rue du Marquis de Tilière
133	PALAU DEL VIDRE	66690	CERET	ARGELES SUR MER	04	02	PANNEAUX installés sur la place de la République PANNEAUX érigés au Chemin des Batipalmes
134	PASSA	66300	PERPIGNAN	THUIR	04		PANNEAUX posés sur le parking de la mairie - 18 avenue Torcatis
136	PERPIGNAN	66000	PERPIGNAN	PERPIGNAN 1	02	04	PANNEAUX mur de clôture du CES Ponts - rue Diaz PANNEAUX avenue Schweitzer - Groupe scolaire Léon Blum PANNEAUX rue Raoul Dufy - Groupe scolaire Victor Hugo PANNEAUX rue Tribaud - Groupe scolaire Jean Jaures PANNEAUX by Anatole France - Groupe scolaire Romain Rolland PANNEAUX avenue Jean Mermoz - Groupe scolaire Romain Rolland PANNEAUX rue Jean Vieilledent - Ecole Jeanne Hachette PANNEAUX - 11 rue des Carmes PANNEAUX - rue Rabelais - Couvent des Minimes PANNEAUX rue Edmond Bartschl PANNEAUX rue Paul Valéry Groupe scolaire Couberlin PANNEAUX rue Ernest Renan - Ecole Fénelon
				PERPIGNAN 2	03	06	
				PERPIGNAN 3	01	04	

Annexe n°2 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Emplacements d'affichage

						PANNEAUX rue Nature - Grille du Lycée Jean Lurçat PANNEAUX rue Paul Rubens - Cimetière St Jacques
						PANNEAUX rue Colonel d'Ornano - Groupe scolaire Anatole France PANNEAUX rue Jean Rivièr - clôture du terrain de jeux PANNEAUX - bv Forment de la sardane - Groupe scolaire Rigaud PANNEAUX - bv Mondony - grille du parking PANNEAUX - rue du Vilar - grille du Jardin public PANNEAUX - rue Pierre Bretonneau - Ecole
						PANNEAUX - rue Villalongue des Monts - groupe scolaire Verdefeuille PANNEAUX - rue des grenadiers - groupe scolaire PANNEAUX - avenue de Belfort - Ecole Joan Miró
						PANNEAUX - avenue Marcellin Albert - Cimetière St Martin PANNEAUX - avenue Victor Dalbiez - groupe scolaire Edouard Herriot PANNEAUX - place de la Loge - Hôtel de ville PANNEAUX - bv des Pyrénées - Ecole Jules Ferry PANNEAUX - place Arago - grille du Palais de Justice PANNEAUX devant le Conservatoire - 52 rue Foch PANNEAUX - quai de Barcelone - grille du Jardin Ternus
						PANNEAUX - rue des Dardilas - Ecole les palanques PANNEAUX - allée Jean Manali - grille du square Bir Hakem PANNEAUX - cours Lassus - grille du square Bir Hakem PANNEAUX - Châtelet Roussillon - Ecole
						PANNEAUX - avenue Général Gillès - groupe scolaire Boussiron PANNEAUX - chemin de la roseale - groupe scolaire Claude Simon PANNEAUX - rue Courteline - Ecole Jean-Jacques Rousseau PANNEAUX - rue Jean-Baptiste Lullil - CES Sévigné PANNEAUX - 30 rue Pascal Marie Agasse - groupe scolaire d'Ambert PANNEAUX - rue Concorcet - Ecole Concorcet PANNEAUX - avenue Joffre - clôture du jardin PANNEAUX - avenue Emile Roudayre - groupe scolaire Roudayre PANNEAUX - rue Jean Richépin - Jardin Henri Bataille PANNEAUX - avenue Joffre - angle rue Jean Bart PANNEAUX - rue Isidore Hondrat - Ecole du Pont Neuf PANNEAUX - placette de la Mare PANNEAUX - rue Massenet PANNEAUX - place des écoles PANNEAUX - 9 rue de la mairie PANNEAUX - 31 bis avenue du Camigou PANNEAUX - avenue de Bompass - Salle Jean Jaurès PANNEAUX - parking Site Anne - grilles du parc des tilleuls
137	PERTHUS (LE)	66480	CERET	CERET	04	
138	PEVRESTORTES	66600	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	02
139	PEZILLA DE COMPLENT	66730	PRADES	SOURNIA	02	
140	PEZILLA LA RIVIERE	66370	PERPIGNAN	MILLAS	03	
141	PIA	66380	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	02



Annexe n°2 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Emplacements d'affichage

142	PLANES	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03		PANNEAUX - mur de la Mairie
143	PLANEZES	66720	PERPIGNAN	LATOIR DE FRANCE	02		PANNEAUX situés dans la rue de la mairie - cour de l'ancienne école
144	POLLESTRES	66450	PERPIGNAN	TOULOUSES	01	05	PANNEAUX - avenue Pablo Casals - Mairie PANNEAUX - avenue Pablo Casals - Salle polyvalente Jordi Barre PANNEAUX - rue des consellacions - ZC Portes Catalanes PANNEAUX - place des libertés PANNEAUX - place du Monument aux Morts
145	PONTEILLANVLS	66300	PERPIGNAN	THUIR	04	02	PANNEAUX - rue du Conflent à PONTEILLA - mur de la Mairie PANNEAUX - Avenue de Pollestres à NYLS - mur de l'annexe Mairie PANNEAUX implantés sur le parking communal de la RN 20 PANNEAUX dressés sur la place de la Mairie PANNEAUX - mur de soutènement - sous la rue Victor Hugo PANNEAUX - rue Pasteur - Ecoles PANNEAUX - by Bellevue - HLM Coma Sadujie PANNEAUX - HLM Le Glacis - face à la cabine téléphonique PANNEAUX - quai de l'arillène - Côte restaurant Côte Vermelle PANNEAUX - face à l'école maternelle Pates PANNEAUX - mur de soutènement sous la place Castellane PANNEAUX - avenue Vauban - face à l'entrée du quartier de la Citre PANNEAUX - Hameau de Cosprons PANNEAUX - Place Saint-Côme PANNEAUX - Avenue du Chant des Oiseaux PANNEAUX - Rue San Juan de Porto Rico PANNEAUX - Avenue Louis Pal PANNEAUX - Plaine Saint-Martin PANNEAUX - Chemin des Castors - pont de chemin de fer PANNEAUX - Place de la Catalogne PANNEAUX - Rue des Courrouettes PANNEAUX - Le Forral
146	PORTA	66760	PRADES	SALLAGOUSE	03		
147	PORTE PUYMORENS	66760	PRADES	SALLAGOUSE	03		
148	PORT VENDRES	66660	CERET	COTE VERMEILLE	04	09	
149	PRADES	66500	PRADES	PRADES	03	07	
150	PRADES DE MOLLOLA PRESTE	66230	CERET	PRADES DE MOLLOLA PRESTE	04		
151	PRADES DE SOURINIA	66730	PRADES	SOURINIA	02		PANNEAUX - traversée du village - face à la cabine téléphonique
152	PRUGNANES	66220	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02		Mur du lavoir - avenue des Fenouillèdes
153	PRUNET ET BELPUIG	130	PRADES	VINÇA	03		PANNEAUX installés au lieu-dit « La Trinité »
154	PUYVALADOR/RIEUTORT	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03	02	PANNEAUX - Plaça de l'Arcis - PUYVALADOR PANNEAUX - rue de la mairie - RIEUTORT
155	PY	66360	PRADES	OLETTE	03		PANNEAUX apposés devant la mairie, Place Sant Pau
156	RABOUILLET	66730	PRADES	SOURINIA	02		Mur du lavoir - carni d'el bac
157	RAILLEU	66360	PRADES	OLETTE	03		PANNEAUX installés contre le mur du lavoir communal
158	RASIGUERES	66720	PERPIGNAN	LATOIR DE FRANCE	02		PANNEAUX installés sur la place de la Mairie
159	REAL	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03		PANNEAUX sur le mur de la Mairie
160	REYNES	66400	CERET	CERET	04	02	PANNEAUX installés au Port de Reynès

Annexe n°2 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Emplacements d'affichage

161	RIA SIRACH	66500	PRADES	PRADES	03		PANNEAUX au village
162	RIGARDA	66320	PRADES	VINGÇA	03		PANNEAUX avenue d'En Cassa
164	RIVESALTES	66800	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	11	PANNEAUX apposés devant la mairie - 3 route de Vingça PANNEAUX - avenue Louis Blanc - place Chichet PANNEAUX - rue Pasteur PANNEAUX - avenue du languedoc
							PANNEAUX - avenue de l'Agly face au centre de secours PANNEAUX - rue des albatros
							PANNEAUX - place du Général de Gaulle - Centre associatif et culturel PANNEAUX - rue Emile Parés - Ecole Pons
							PANNEAUX - rue des oiseaux - Club du 3ème age PANNEAUX - place de l'Europe - Hôtel de Ville
							PANNEAUX - avenue du Stade - Salle * Ami Club *
							PANNEAUX - avenue de la Marine - Les Dômes
165	RODES	66320	PRADES	VINGÇA	03	01	PANNEAUX posés devant la mairie - 4 Carrer Gran
166	SAHORRE	66360	PRADES	QUETTE	03		PANNEAUX installés route de Fulla
167	SALLAGOUSE	66800	PRADES	SALLAGOUSE	03		PANNEAUX installés route de Fulla
168	ST ANDRE	66690	CERET	ARGELES SUR MER	04	02	PANNEAUX installés dans le passage diétonnier, Impasse des Lauriers PANNEAUX apposés contre le mur du cimetière, dans la rue de l'union PANNEAUX situés place Oliva
169	ST ARNAC	66220	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02		PANNEAUX - place de l'Ormeau
170	STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	66300	PERPIGNAN	THUIR	04		PANNEAUX posés place de la Bassa
171	ST CYPRIEN	66750	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	09	PANNEAUX situés rue Alexandre Dumas PANNEAUX situés rue Rodin - Ecole Noguères PANNEAUX situés dans l'avenue du Roussillon PANNEAUX situés dans la rue François Arago devant le panneau n° 5 PANNEAUX situés dans la rue François Arago devant le panneau n° 6 PANNEAUX situés dans la rue Mirabeau PANNEAUX situés Quai Arthur Rimbaud, devant le bureau de vote N° 8 PANNEAUX situés rue Albert Camus - Ecole Alain PANNEAUX - parking de la Mairie PANNEAUX - avenue Joliot Curie PANNEAUX - place de la Méditerranée PANNEAUX - allée de la Méditerranée - Halle Frison-Roché PANNEAUX - avenue Général de Gaulle - Parking Espace Léo Lagrange PANNEAUX - route de Perpignan - parking Espace St Marie PANNEAUX - avenue de Rivesaltes - Château d'eau PANNEAUX - boulevard du Canigou - face à la Halle au Frais PANNEAUX - 3 avenue des Olympiades PANNEAUX - avenue Georges Brassens
172	ST ESTEVE	66240	PERPIGNAN	SAINTE ESTEVE	02	09	
173	ST FELIU D AMONT	66170	PERPIGNAN	MILLAS	03	02	



Annexe n°2 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Emplacements d'affichage

174	ST FELIU D'AVALL	66170	PERPIGNAN	MILLAS	03	03	PANNEAUX - La Plageia PANNEAUX - 114 avenue du Ganjou PANNEAUX - place Général Barbotou PANNEAUX - avenue du Roussillon
175	ST GENIS DES FONTAINES	66740	CERET	ARGELES SUR MER	04	04	PANNEAUX situés 19 rue Georges Clémenceau PANNEAUX posés au 53 avenue Marchal Joffre CLOTURE des ateliers municipaux
176	ST HIPPOLYTE	66510	PERPIGNAN	SAINT LAURENT SALANQUE	02		PANNEAUX implantés sur la place des Provinces Françaises PANNEAUX - rue Paul Riquet - clôture de la Mairie
177	ST JEAN LASSELLE	66300	PERPIGNAN	THUIR	04		PANNEAUX implantés 22 avenue de la Mairie
178	ST JEAN PLA DE CORTS	66400	CERET	CERET	04	02	PANNEAUX - rond-point St Sébastien PANNEAUX - mur de la cour du bureau de Poste
179	ST LAURENT DE CERDANS	66260	CERET	PRATS DE MOLLOLA PRESTE	04	04	PANNEAUX - route du Bac - parking de l'école PANNEAUX - rue de l'église - face à la mairie PANNEAUX - La Sor - mur de clôture de la chapelle PANNEAUX - La Forge del Mitg - mur de clôture des gîtes PANNEAUX - avenue Joffre - Point Information Jeunesse PANNEAUX - route du Barcarès - rond-point de la gendarmerie PANNEAUX - avenue de la Côte Vermelle - Espace Vert Méditerranée PANNEAUX - avenue de la Révolution - mur Paros PANNEAUX - Ecole Jospet Cortada PANNEAUX - Ecole Pablo Casals
180	ST LAURENT DE LA SALANQUE	66250	PERPIGNAN	ST LAURENT DE LA SLQUE	02	13	PANNEAUX - avenue de l'aviation - face à la coopérative vinicole PANNEAUX - route de Torrelles - devant la maison de retraite PANNEAUX - bvd Nicolas Canai - étude Bagnouis PANNEAUX - rue du bac - mur du stade PANNEAUX - chemin de Leucate - salle Polyvalente PANNEAUX - avenue Urban Paré - Ecole Jules OUDET PANNEAUX localisés place Michel Ars PANNEAUX - avenue Jules Ferry - Ecole Primaire - village PANNEAUX - avenue des Marendes - plage PANNEAUX - rond-point de Lette de Tassigny - village PANNEAUX - impasse du Boulodrome - village PANNEAUX - route D 618 face au terrain de pétanque PANNEAUX - place du village - abribus
181	STE LEOCADIE	66800	PRADES	SALLAGOUSE	03		
182	STE MARIE	66470	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	04	
183	ST MARSAL	66110	CERET	ARLES SUR TECH	04		
184	ST MARTIN	66220	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02		
185	ST MICHEL DE LLOTES	66310	PRADES	VINÇA	03		PANNEAUX implantés sur le mur du cimetière communal, Avenue des Aspres
186	ST NAZAIRE	66570	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	03	PANNEAUX - avenue d'Elme - mur du Parc Durand PANNEAUX - place de la République



Annexe n°2 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Emplacements d'affichage

187	ST PAUL DE FENOUILLET	66220	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	03	PANNEAUX - route de Cabestany - près du giratoire PANNEAUX - place St Pierre PANNEAUX - parking du supermarché PANNEAUX - place du foyer rural PANNEAUX - grande rue
188	ST PIERRE DELS FORCATS		PRADES	MONT-LOUIS	03		
189	SALEILLES	66280	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	06	PANNEAUX situés Avenue de la Méditerranée, jardin de la Demoiselle PANNEAUX posés devant la mairie - Avenue de Perpignan PANNEAUX installés devant le cimetière, avenue du Canigou PANNEAUX érigés devant le gymnase - Rue Louison Bobet PANNEAUX situés avenue des Cirouettes PANNEAUX posés devant le groupe scolaire G. Sand - Rue Folliereau
190	SALSES LE CHATEAU	66600	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	05	PANNEAUX - avenue du Général de Gaulle PANNEAUX - avenue François Tubau PANNEAUX - rue Gaston Cios PANNEAUX - place de la république PANNEAUX - route d'Opoul PANNEAUX installés devant le lavoir PANNEAUX - rue Creuxia
191	SANSA	66360	PRADES	OLETTE	03		
192	SAUTO	66210	PRADES	MONT-LOUIS	03		
193	SERDINYA	66360	PRADES	OLETTE	03		
194	SERRALONGUE	66260	CERET	PRATS DE MOLLOLA PRESTE	04		PANNEAUX installés sur le parking de la RN 115 PANNEAUX - rue de St Antoine - mur du lavoir municipal
195	SOLER (LE)	66270	PERPIGNAN	VILLAS	03	05	PANNEAUX - place de la République PANNEAUX - square Guy Malé PANNEAUX - rue des îles - tennis municipal PANNEAUX - avenue de la République - stade municipal PANNEAUX - rue des nouvelles écoles - école François Arago
196	SOREDE	66690	CERET	ARGELES SUR MER	04	03	PANNEAUX - rue de la coccolleira PANNEAUX - parking de la Marie PANNEAUX - salle des Fêtes
197	SOUANVAS	66360	PRADES	OLETTE	03		PANNEAUX installés face à la mairie- place du village
198	SOURNIA	66730	PRADES	SOURNIA	02		PANNEAUX - route départementale n° 619
199	TALLET	66400	CERET	CERET	04		PANNEAUX - placette de la mairie
201	TARERACH	66320	PRADES	SOURNIA	02		PANNEAUX - rue des lauriers
202	TARGASSONNE	66120	PRADES	SAILLAGOUSE	03		PANNEAUX - rue de l'église PANNEAUX - rue de la manie 6 RUE des localités
203	TALUIS	66110	CERET	ARLES SUR TECH	04		PANNEAUX - mur de la manie 6 RUE des localités
204	TAURINYA	66500	PRADES	PRADES	03		PANNEAUX - mur de la manie - carri. del Canigo
205	TAUTAVEL	66720	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02		PANNEAUX installés dans la rue Anatole France
206	TECH (LE)	66230	CERET	PRATS DE MOLLOLA PRESTE	04		PANNEAUX - place de la Poste
207	TERRATS	66300	PERPIGNAN	THUIR	04		PANNEAUX situés rue de la Fontane
208	THEZA	66200	PERPIGNAN	ELNE	04		PANNEAUX - place de Verdun
209	THUES ENTRE VALLS	66360	PRADES	OLETTE	03		PANNEAUX installés face à la mairie - Rue de la Souliane

Annexe n°2 à l'arrêté du 13 janvier 2011  
Emplacements d'affichage

210	THUIR	66300	PERPIGNAN	THUIR	04	07	PANNEAUX implantés devant la piscine municipale – Avenue Méditerranée PANNEAUX devant la Maison Jeunes et Culture – Avenue Écoflifer PANNEAUX devant l'école Maurice – Cité Valléspir PANNEAUX sur l'avenue Nabona
							PANNEAUX devant l'école de Musique – Place du Vieux Moulin PANNEAUX sur la place du Vieux Thuir PANNEAUX sur le parking du 8 mai
211	TORDERES	66300	PERPIGNAN	THUIR	04		PANNEAUX devant la salle communale – 2 rue des Écurouis
212	TORREILLES	66440	PERPIGNAN	SAINTE LAURENTE SALANQUE	02	02	PANNEAUX – avenue Georges Brassens – angle rue Alphonse Daudet- village PANNEAUX – Espace Capellans – boulevard de la plage – page PANNEAUX – place Abelanel
213	TOULOUGES	66350	PERPIGNAN	TOULOUGES	01	05	PANNEAUX – avenue de l'achou PANNEAUX – parking devant la Poste PANNEAUX – avenue de l'achou PANNEAUX – parking de la salle des fêtes PANNEAUX sur la place des Oliviers PANNEAUX dans la rue du Pla del Rey
							PANNEAUX implantés sur la place de l'église PANNEAUX – Hôtel de ville PANNEAUX situés place de l'étoile
214	TRESSERE	66300	PERPIGNAN	THUIR	04	02	PANNEAUX apposés sur le mur de l'escalier de l'église – Carrer Major PANNEAUX – place de la Marine PANNEAUX – place de l'air PANNEAUX sur la place des Oliviers Utilisation du MUR de l'école primaire PANNEAUX implantés sur la place de l'église PANNEAUX – Hôtel de ville PANNEAUX situés place de l'étoile
215	TREVILLACH	66130	PRADES	SOURNIA	02		PANNEAUX apposés sur le mur de l'escalier de l'église – Carrer Major PANNEAUX – place de l'air PANNEAUX sur la place des Oliviers PANNEAUX dans la rue du Pla del Rey
216	TRILLA	66220	PRADES	SOURNIA	02		PANNEAUX – place de la Marine PANNEAUX – place de l'air PANNEAUX sur la place des Oliviers Utilisation du MUR de l'école primaire PANNEAUX implantés sur la place de l'église PANNEAUX – Hôtel de ville PANNEAUX situés place de l'étoile
217	TROULLAS	66300	PERPIGNAN	THUIR	04		PANNEAUX apposés sur le mur de l'escalier de l'église – Carrer Major PANNEAUX – place de l'air PANNEAUX sur la place des Oliviers Utilisation du MUR de l'école primaire PANNEAUX implantés sur la place de l'église PANNEAUX – Hôtel de ville PANNEAUX situés place de l'étoile
218	UR	66760	PRADES	SALLAGOUSE	03		PANNEAUX apposés sur le mur de l'escalier de l'église – Carrer Major PANNEAUX – place de l'air PANNEAUX sur la place des Oliviers Utilisation du MUR de l'école primaire PANNEAUX implantés sur la place de l'église PANNEAUX – Hôtel de ville PANNEAUX situés place de l'étoile
219	URBANVA	66500	PRADES	PRADES	03		PANNEAUX apposés sur le mur de l'escalier de l'église – Carrer Major PANNEAUX – place de l'air PANNEAUX sur la place des Oliviers Utilisation du MUR de l'école primaire PANNEAUX implantés sur la place de l'église PANNEAUX – Hôtel de ville PANNEAUX situés place de l'étoile
220	VALCOBOLLERE	66340	PRADES	SALLAGOUSE	03		PANNEAUX apposés sur le mur de l'escalier de l'église – Carrer Major PANNEAUX – place de l'air PANNEAUX sur la place des Oliviers Utilisation du MUR de l'école primaire PANNEAUX implantés sur la place de l'église PANNEAUX – Hôtel de ville PANNEAUX situés place de l'étoile
221	VALMANVA	66320	PRADES	VINÇA	03		PANNEAUX apposés sur le mur de l'escalier de l'église – Carrer Major PANNEAUX – place de l'air PANNEAUX sur la place des Oliviers Utilisation du MUR de l'école primaire PANNEAUX implantés sur la place de l'église PANNEAUX – Hôtel de ville PANNEAUX situés place de l'étoile
222	VERNET LES BAINS	66500	PRADES	PRADES	03		PANNEAUX apposés sur le mur de l'escalier de l'église – Carrer Major PANNEAUX – place de l'air PANNEAUX sur la place des Oliviers Utilisation du MUR de l'école primaire PANNEAUX implantés sur la place de l'église PANNEAUX – Hôtel de ville PANNEAUX situés place de l'étoile
223	VILLEFRANCHE DE CONFLENT	66500	PRADES	PRADES	03		PANNEAUX apposés sur le mur de l'escalier de l'église – Carrer Major PANNEAUX – place de l'air PANNEAUX sur la place des Oliviers Utilisation du MUR de l'école primaire PANNEAUX implantés sur la place de l'église PANNEAUX – Hôtel de ville PANNEAUX situés place de l'étoile
224	VILLELONGUE DE LA SALANQUE	66410	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	02	PANNEAUX – placette du village – mur de la tour d'En Solernel PANNEAUX – place Marchal Joffre PANNEAUX – 22 avenue du Ilorral
225	VILLELONGUE DELS MONTS	66740	CERET	ARGELES SUR MER	04	02	PANNEAUX engés au lieu-dit « El Romaguer » PANNEAUX installés « Place de la République » PANNEAUX sur la place de la République PANNEAUX – place des 2 Catalogne – salle des fêtes PANNEAUX – avenue du Roussillon
226	VILLEMOULAQUE	66300	PERPIGNAN	THUIR	04		PANNEAUX devant la mairie – Avenue du Carignou PANNEAUX posses devant le groupe Gibou – Rue des Jardins de la mairie PANNEAUX – place de la mairie PANNEAUX – entrée du village – route de Boucetteville PANNEAUX – parking de la salle polyvalente PANNEAUX – rue principale
227	VILLENEUVE DE LA RAHO	66180	PERPIGNAN	ELNE	04	02	PANNEAUX devant la piscine municipale – Avenue Méditerranée PANNEAUX devant la Maison Jeunes et Culture – Avenue Écoflifer PANNEAUX devant l'école Maurice – Cité Valléspir PANNEAUX sur l'avenue Nabona PANNEAUX devant l'école de Musique – Place du Vieux Moulin PANNEAUX sur la place du Vieux Thuir PANNEAUX sur le parking du 8 mai
228	VILLENEUVE LA RIVIERE	66610	PERPIGNAN	SANT ESTEVE	02	01	PANNEAUX devant la mairie – Avenue du Carignou PANNEAUX posses devant le groupe Gibou – Rue des Jardins de la mairie PANNEAUX – place de la mairie PANNEAUX – entrée du village – route de Boucetteville PANNEAUX – parking de la salle polyvalente PANNEAUX – rue principale
230	VINÇA	66320	PRADES	VINÇA	03		PANNEAUX devant la piscine municipale – Avenue Méditerranée PANNEAUX devant la Maison Jeunes et Culture – Avenue Écoflifer PANNEAUX devant l'école Maurice – Cité Valléspir PANNEAUX sur l'avenue Nabona PANNEAUX devant l'école de Musique – Place du Vieux Moulin PANNEAUX sur la place du Vieux Thuir PANNEAUX sur le parking du 8 mai
231	VINGRAU	66500	PERPIGNAN	RIVESALTES	02		PANNEAUX devant la piscine municipale – Avenue Méditerranée PANNEAUX devant la Maison Jeunes et Culture – Avenue Écoflifer PANNEAUX devant l'école Maurice – Cité Valléspir PANNEAUX sur l'avenue Nabona PANNEAUX devant l'école de Musique – Place du Vieux Moulin PANNEAUX sur la place du Vieux Thuir PANNEAUX sur le parking du 8 mai
232	VIRA	66220	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02		PANNEAUX devant la piscine municipale – Avenue Méditerranée PANNEAUX devant la Maison Jeunes et Culture – Avenue Écoflifer PANNEAUX devant l'école Maurice – Cité Valléspir PANNEAUX sur l'avenue Nabona PANNEAUX devant l'école de Musique – Place du Vieux Moulin PANNEAUX sur la place du Vieux Thuir PANNEAUX sur le parking du 8 mai
233	VIVES	66490	CERET	CERET	04		PANNEAUX devant la piscine municipale – Avenue Méditerranée PANNEAUX devant la Maison Jeunes et Culture – Avenue Écoflifer PANNEAUX devant l'école Maurice – Cité Valléspir PANNEAUX sur l'avenue Nabona PANNEAUX devant l'école de Musique – Place du Vieux Moulin PANNEAUX sur la place du Vieux Thuir PANNEAUX sur le parking du 8 mai
234	VIVIER (LE)	66730	PRADES	SOURNIA	02		PANNEAUX devant la piscine municipale – Avenue Méditerranée PANNEAUX devant la Maison Jeunes et Culture – Avenue Écoflifer PANNEAUX devant l'école Maurice – Cité Valléspir PANNEAUX sur l'avenue Nabona PANNEAUX devant l'école de Musique – Place du Vieux Moulin PANNEAUX sur la place du Vieux Thuir PANNEAUX sur le parking du 8 mai





PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

## **Arrêté n °2011018-0001**

signé par Secrétaire Général  
le 18 Janvier 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Service Interministériel de Défense et Protection Civile

Arrêté préfectoral portant délivrance du  
certificat de qualification pour l'utilisation des  
articles pyrotechniques classés C4- T2, niveau  
1



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel de  
de défense et de protection  
civiles

**Arrêté préfectoral n°  
portant délivrance du certificat de qualification  
pour l'utilisation des articles pyrotechniques  
classés C4-T2, niveau 1.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'attestation de stage délivrée par le Centre de formation LACROIX-RUGGIERI ;

**Vu** l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances délivrée par le centre de formation LACROIX-RUGGIERI ;

**Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques,

**Sur proposition** du sous-préfet, secrétaire général,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré, sous le n° 66/2011/0001 à :

- Monsieur Philippe GUILLEM
- né le 29 décembre 1970 à Perpignan,
- demeurant : 20, rue Michel Ange - 66750 SAINT-CYPRIEN.

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau C4T2 Niveau 1 est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales et le chef du service interministériel de défense et protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **18 JAN. 2011**

Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général  
  
Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

## **Arrêté n °2011018-0002**

signé par Secrétaire Général  
le 18 Janvier 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Service Interministériel de Défense et Protection Civile

Arrêté préfectoral portant délivrance du  
certificat de qualification pour l'utilisation des  
articles pyrotechniques classés C4- T2, niveau  
2



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**

**Cabinet du Préfet**

Service interministériel de  
de défense et de protection  
civiles

### **Arrêté préfectoral n° portant délivrance du certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques classés C4-T2, niveau 2.**

#### **LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le certificat de qualification K4 délivré, en application de l'arrêté du 17 mars 2008, le 10 février 2010 par la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques,

**Sur** proposition du sous-préfet, secrétaire général,

#### **ARRETE**

**Article 1er** : Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré, sous le n° 66/2011/0002, à :

- Monsieur Patrick CARALP
- né le 31 octobre 1957 à Toulouse,
- demeurant : 71, rue Chenard et Walcker – 66000 PERPIGNAN.

**Article 2** : Le présent certificat de qualification niveau C4T2 Niveau 2 est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales et le chef du service interministériel de défense et protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **18 JAN. 2011**

Le Préfet,

  
Pour le préfet, et par dérogation,  
le secrétaire général  
**Jean-Marie NICOLAS**



PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

## **Arrêté n °2011018-0004**

signé par Secrétaire Général  
le 18 Janvier 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Service Interministériel de Défense et Protection Civile

Arrêté préfectoral portant délivrance du  
certificat de qualification pour l'utilisation des  
articles pyrotechniques classés C4- T2 niveau  
2



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel de  
de défense et de protection  
civiles

**Arrêté préfectoral n°  
portant délivrance du certificat de qualification  
pour l'utilisation des articles pyrotechniques  
classés C4-T2, niveau 2.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le certificat de qualification K4 délivré, en application de l'arrêté du 17 mars 2008, par la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques,

**Sur proposition** du sous-préfet, secrétaire général,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré, sous le n° 66/2011/0003, à :

- Monsieur Christian AUGE
- né le 02 août 1943 à Dakar,
- demeurant : 12 rue Honoré de Balzac – 66430 BOMPAS.

**Article 2** : Le présent certificat de qualification niveau C4T2 Niveau 2 est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales et le chef du service interministériel de défense et protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **18 JAN. 2011**

Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général



Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2011013-0001**

signé par Secrétaire Général  
le 13 Janvier 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité

arrêté portant modifications des statuts du  
Syndicat Départemental d'Electricité des  
Pyrénées Orientales



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction des collectivités locales

Bureau  
du contrôle administratif  
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 13 janvier 2011

#### Dossier suivi par :

Isabelle FERRON  
☎ : 04.68.51.68.46  
☎ : 04.68.35.56.84  
✉ :  
isabelle.ferron@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Référence: AP janvier 2011  
[modif statuts.odt](#)

### ARRETE N°

#### portant modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Pyrénées- Orientales

#### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L 5711-2 et L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1995 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité  
des Pyrénées-Orientales ;

Vu les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu ensemble les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical, en date du  
25 mai 2010, et les conseils municipaux de la majorité des communes membres se prononcent favorablement  
sur les modifications des statuts du groupement ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée requise par l'article  
L 5211-20 sont réunies ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1** : Est autorisée la modification des statuts du Syndicat Départemental  
d'Electricité des Pyrénées-Orientales ainsi qu'il suit :

**Adresse Postale** : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

**Renseignements** : ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
⇒ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

### Article 1 : Dénomination

Le Syndicat Départemental d'Electricité des Pyrénées-Orientales prend le nom de Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66).

### Article 4 : Objet

Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres, et dont la liste figure en annexe

Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes morales membres la compétence à caractère optionnel décrite à l'article 5-2 en matière d'éclairage public et d'éclairage extérieur.

Le Syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers, et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes à la distribution publique d'électricité ainsi qu'à la compétence optionnelle.

### Article 5 : Compétences du syndicat

#### *5-1. Compétences obligatoires*

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités membres les compétences suivantes :

#### 5-1.1- Compétences obligatoires exercées au titre de la distribution publique d'électricité

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres, le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière de distribution d'électricité.

Le Syndicat exerce, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, les activités suivantes :

- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
- exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L.2224-31 du CGCT ;
- maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de mise en esthétique et de dépose des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- aménager, exploiter directement ou faire exploiter toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à un seuil fixé par décret, lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de leur compétence dans les conditions prévues à l'article L.2224-33 du code général des collectivités territoriales;
- représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;

#### *5-1.2 - Compétence au titre de l'éclairage public et des communications électroniques coordonnée :*

Le Syndicat intervient pour la réalisation coordonnée de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, de communication électronique et/ou d'éclairage public, sur le territoire des communes où il exerce les prérogatives d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Le Syndicat agit alors dans le cadre d'une coordination de moyens, telle que définie par l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 en vigueur.

L'enfouissement du réseau d'éclairage public entraîne obligatoirement le renouvellement des réseaux d'alimentation, il améliore également l'éclairage des voies publiques par le remplacement systématique des divers appareils d'éclairage ainsi que de tous les accessoires destinés à la commande et/ou à la protection des personnes.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique, conformément aux dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT, Il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la « tranchée aménagée » nécessaire au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes, la maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil vient en complément de la tranchée commune.

#### *5-2. Compétence optionnelle :*

*5-2.1 Compétence optionnelle exercée au titre de l'éclairage public et de l'éclairage extérieur :*

##### *5.2.1.1 Définition :*

Le Syndicat peut exercer, au lieu et place et à la demande expresse des collectivités adhérentes, la compétence optionnelle de manière séparée et indépendante au choix selon l'option choisie A ou B.

*A / La compétence en matière d'investissement en éclairage public et éclairage extérieur*

La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mise en conformité et améliorations diverses sous réserve que les communes membres conservent la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elles sont propriétaires conformément à l'article L1321-9 du CGCT..

*B / Les compétences en matière d'investissement et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur*

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mise en conformité et améliorations diverses.
- L'exploitation, la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière.
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et généralement tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

*5.2.1.2 Modalités de transfert de la compétence optionnelle éclairage Public et éclairage extérieur*

La compétence à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque collectivité membre dans les conditions suivantes quelque soit l'option choisie

- Le transfert est demandé par décision de l'organe délibérant de la collectivité
- La délibération portant transfert de la compétence optionnelle et du choix de l'option est notifiée au Président du Syndicat par l'exécutif de la Collectivité
- La liste des Communes ayant transférée la compétence optionnelle au titre de l'éclairage public et éclairage extérieur figure en annexe

*5.2.1.3 – Modalités de reprise de la compétence optionnelle Eclairage Public et éclairage extérieur*

La reprise de la compétence optionnelle visée à l'article 5-2 transférée au Syndicat par un de ses membres s'effectue dans les conditions suivantes :

- La reprise ne peut intervenir qu'après une durée minimale de 5 années, et sous réserve que la délibération du membre portant reprise de compétence soit notifiée au Président du Syndicat au moins un an avant la date normale de fin de contrats ou conventions liés à cette compétence ;
- La délibération demandant la reprise de la compétence est transmise au Président du Syndicat qui la soumet au Comité Syndical dans les deux mois ;
- La reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Syndicat approuvant la reprise de compétence est devenue exécutoire ;



- Les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situé sur le territoire de la Collectivité deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants. La Collectivité membre se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci ;

- La Collectivité reprenant une compétence au Syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci concernant cette compétence ainsi qu'aux autres contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts et contributions

- Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ses emprunts et contributions lorsqu'il adopte le budget

### 5-3 – Mise en commun des moyens, activités accessoires et complémentaires aux compétences

#### 5-3.1 Au titre du Conseil en Energie Partagé (CEP)

Afin d'assurer le Conseil en Energie Partagé (CEP), le Syndicat peut réaliser à la demande de ses collectivités membres qui en font la demande expresse, des actions d'aide à la gestion énergétique du patrimoine, selon l'une ou l'autre des options suivantes :

1- Soit la collectivité membre n'a pas préalablement bénéficié d'un Conseil d'Orientation Energétique (COE) :

Dans ces conditions, le Syndicat réalise alors:

a) Un bilan énergétique global de la collectivité des consommations énergétiques identifiées sur les bâtiments et installations publiques de leurs territoires

b) Un accompagnement techniques et du conseil sur des projets neufs ou de réhabilitation en lien avec la thématique « énergie »

c) Un accompagnement et un conseil de la commune dans la mise en place d'énergies renouvelables

d) Un suivi énergétique personnalisé

e) Des actions d'information et de sensibilisation

Au préalable, une convention mentionnera les conditions, notamment financières, et les modalités d'intervention du Syndicat, selon la contribution afférente qui sera fixée annuellement par décision du Comité Syndical, selon le critère de la population (base Insee).

2- Soit la collectivité membre a déjà bénéficié d'un Conseil d'Orientation Energétique (COE)

Dans ces conditions, le Syndicat réalise cette fois-ci :

a) Une analyse du COE réalisé sur les bâtiments et installations publiques de la collectivité

b) Un accompagnement techniques et du conseil sur des projets neufs ou de réhabilitation en lien avec la thématique « énergie »

c) Un accompagnement et un conseil de la commune dans la mise en place d'énergies renouvelables

d) Un suivi énergétique personnalisé

e) Des actions d'information et de sensibilisation

Au préalable, une convention mentionnera les conditions, notamment financières, et les modalités d'intervention du Syndicat, selon la contribution afférente qui sera fixée annuellement par décision du Comité Syndical, selon le critère de la population (base Insee).

#### 5-3.2 – Au titre de la prestation de services :

Le syndicat peut, à la demande de personnes morales membres ou non membres, assuré des prestations se rattachant à son objet, dans les conditions de l'article L 5211-56 du CGCT. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles du Code des Marchés Publics.

### *5.3.3 - Au titre de la production d'énergie :*

Le Syndicat peut intervenir dans le domaine relatif à l'aménagement et l'exploitation de toutes installations de production d'électricité dans les conditions mentionnées notamment à l'article L 2224-32 du CGCT.

### *5.3.4 – Au titre de la collecte des Certificats d'économie d'énergie:*

Le Syndicat peut assurer la mission de collecteur des certificats d'économies d'énergie (CEE) et les céder dans les conditions prévues aux dispositions du titre II de la Loi N° 2005-781 du 13 Juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique

*5.3.5 – Au titre de la réalisation de toutes études techniques dans le domaine de l'énergie dans le respect des lois et règlement en vigueur.*

Le Syndicat peut réaliser toutes études techniques dans le domaine de l'énergie dans le respect des lois et règlement en vigueur.

### *5.3.6 – Au titre du SIG :*

Le Syndicat peut procéder à la mise en place du système d'informations géographiques (SIG).

### *5-3.7 – Au titre de coordonateur de commandes :*

Le syndicat peut également assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques se rapportant à son objet.

## *Article 6 – Composition et Fonctionnement du comité syndical*

En application de l'article 5711-1 les syndicats mixtes peuvent être érigés en syndicats à la carte et exercer des compétences pour le compte des seuls membres qui ont procédé à un transfert à leur profit

### *6-1 – Composition :*

Pour la compétence optionnelle éclairage public, chaque commune adhérente à cette compétence élira un délégué titulaire et un délégué suppléant.

### *6-2 – Fonctionnement :*

Le comité peut déléguer au Président tout pouvoir d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT alinéa 3.

## *Article 13 - Budget – Comptabilité*

### *13-2 - Recettes*

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

1° La contribution des communes associées à fin d'équilibrer les dépenses d'administration générale. Son taux est fixé par le comité syndical et fait l'objet d'une majoration pour chacune des compétences optionnelles transférées;

9° La taxe sur l'électricité

10° Le versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

11° Les autres ressources autorisées

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-16 du CGCT, les contributions des communes correspondant à la compétence optionnelle transférée au syndicat sont arrêtées chaque année par le Comité Syndical.

**ARTICLE 2** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté demeurent applicables sauf en ce qu'il y est dérogé .

**ARTICLE 3** : Un exemplaire de la délibération du comité syndical en date du 25 mai 2010 ainsi que des statuts modifiés du syndicat demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. Le Président du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales , M. le Président du Syndicat Intercommunal de les Cluses-Le Perthus, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres ainsi que le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le secrétaire Général  
Jean-Marie NICOLAS





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2011013-0002**

signé par Secrétaire Général  
le 13 Janvier 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité

arrêté constatant l'extension du périmètre du  
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence  
Territoriale Littoral Sud

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction des collectivités locales

Bureau  
du contrôle administratif  
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 13 janvier 2011

#### Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

☎ : 04.68.35.56.84

✉ :

isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP constatant  
extension périmètre  
Taillet.odt

### ARRETE N°

**constatant l'extension du périmètre du Syndicat  
Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale  
Littoral Sud**

### **LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles L 5214-1 et L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 autorisant l'adhésion de la commune de Taillet à la Communauté de communes du Vallespir ;

### ARRETE

#### **Article 1er :**

Est constatée l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud à la commune de Taillet, suite à l'adhésion de la commune à la Communauté de communes du Vallespir.

**Adresse Postale :** Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** ⇒ Standard **04.68.51.66.66**

**Renseignements :** ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
⇒ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Article 2 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Président de la Communauté de communes du Vallespir, M. le Président de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille ; Messieurs les maires des communes membres ainsi que M. le trésorier du groupement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Secrétaire Générale  
Jean-Marie NICOLAS





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2011011-0004**

signé par Préfet  
le 11 Janvier 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel

Délégation de signature au sous- préfet de  
Prades - PC SPC

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**PREFECTURE**  
**Mission des Politiques**  
**interministérielles**  
**Pilotage interministériel**

Réf. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60  
☎ : 04.68.51.67.53

**ARRETE PREFECTORAL N°**  
**portant délégation de signature**  
**à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINÉ Sous-Préfet de PRADES ;

**VU** le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010067-03 du 8 mars 2010 modifié portant délégation de signature à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES ;

**SUR** proposition de M.le Secrétaire Général de la Préfecture,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, à l'effet de signer, en ce qui concerne les personnes domiciliées dans l'arrondissement de Céret, les documents relatifs à la réédition et à la délivrance des duplicata de permis de conduire.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. André PAGES, attaché principal, secrétaire général de la Sous-Préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Michel TAILLANT, secrétaire administratif de classe supérieure.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire général de la Préfecture, M.le Sous-Préfet de PRADES et M.le Sous-Préfet de CERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 11 janvier 2011

LE PREFET,



**Jean-François DELAGE**





PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

## **Arrêté n °2011013-0005**

signé par Directeur DDTEFP  
le 13 Janvier 2011

Unité Territoriale de la DIRECCTE

AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA  
PERSONNE DOSSIER GALET0 MANUEL

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°  
PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES  
-:-:- :-:-:-:-:-

**AGREMENT SIMPLE**

**Numéro d'agrément : N/130111/F/066/S/003**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.  
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 13/01/2011 par l'entreprise GALETO.MANUEL dont le siège social est situé 14 rue des Sérénades – 66100 PERPIGNAN et représentée par : Monsieur GALETO Manuel en sa qualité d'auto-entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon  
– Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'entreprise GALETO.MANUEL est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 13/01/2011 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise GALETO.MANUEL est agréée pour l'activité suivante :

*-Prestation de services*

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise GALETO.MANUEL est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains »*
- *Livraison de courses*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

**ARTICLE 5 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,



- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### **ARTICLE 6 :**

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

#### **ARTICLE 7 :**

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 13 janvier 2011

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation  
La directrice régionale adjointe  
Chef de l'Unité Territoriale,

P/La Directrice Régionale Adjointe  
Le Directeur Adjoint

  
Alain Navarin

